

SEANCE DU LUNDI 1 JUILLET 2024

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni le lundi 1 juillet 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- SCHEMA DIRECTEUR DE L'AXE SEINE
- N° 6- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
- N° 7- BUDGETS SUPPLEMENTAIRES - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, PRES D'ANDY, EAU POTABLE - 2024
- N° 8- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-2024
- N° 9- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - 2024
- N° 10- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SPANC-2024
- N° 11- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - 2024
- N° 12- REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
- N° 13- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES FOURCHES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BARDAGE SUR L'ATELIER COMMUNAL
- N° 14- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT EN VUE D'ACCUEILLIR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- N° 15- PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU "MARCHÉ DES GRAIS" À MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2023
- N° 16- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2023
- N° 17- PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" À MONTEREAU-SUR-LE-JARD - CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 6

- N° 18- ADHESION AU CONTRAT DE PROJET FONTAINEBLEAU FORET D'EXCEPTION® 2023-2027 ET DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E SUPPLEANT-E AUX COMITES DE GOUVERNANCE DU MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU
- N° 19- LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DEDIE A LA LABELLISATION/CERTIFICATION/QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 20- REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A PRINGY - MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE
- N° 21- RENOUELEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT
- N° 22- SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX
- N° 23- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGES
- N° 24- TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIF AU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2023
- N° 25- CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE - AVENANT N°2
- N° 26- CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°2
- N° 27- MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN PROFESSIONS MEDICALES
- N° 28- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES A LA PIERRE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE - AVENANT N°1
- N° 29- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - AVENANT N° 1 - PROROGATION [2025-2026]
- N° 30- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3
- N° 31- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023
- N° 32- GARANTIE D'EMPRUNT APPORTÉE A LA SOCIETE LOGIRYS POUR LE PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POUR LA RÉHABILITATION DE 27 LOGEMENTS DU FOYER POUR PERSONNES HANDICAPÉES "LES ORMES", SIS 12, RUE DU PERRÉ A RUBELLES
- N° 33- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE' DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES '
- N° 34- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR(E) POUR LE PROJET AXE DE SEINE
- N° 35- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 36- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION
- N° 37- MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI (*jusqu'au point 27 puis pouvoir à Mme CHARRETIER*), Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND (*à partir du point 5*), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON (*à partir du point 33*), Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN (*jusqu'au point 23 puis pouvoir à Mme ABERKANE-JOUDANI*), Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS (*à partir du point 5*), Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 14*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléante de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Franck VERNIN, Jocelyne BAK a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Vincent BENOIST a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET (*à partir du point 5*), Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laura CAETANO a donné pouvoir à Lionel WALKER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Dominique MARC, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Michèle EULER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND (*à partir du point 5*), Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN (*jusqu'au point 23*), Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Guillaume DEZERT.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Céline GILLIER



2024.5.1.106

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : *Alors, Madame Céline Gillier, vous acceptez d'être secrétaire de séance ?*

Mme Céline GILLIER : *Tout à fait.*

Le Président : *Bon, y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Merci, Madame. Vous serez notre Secrétaire de séance, je vous en remercie.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Céline GILLIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.5.2.107 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2024
--	--

Le Président : Alors, le point suivant, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance qui s'est tenue le 27 mai dernier. Avez-vous des questions ou des remarques ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 27 mai 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 27 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.3.108 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024
--	---

Le Président : Alors, le point numéro 3, le compte-rendu des décisions Bu bureau qui s'est tenu le 20 juin. Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur Samyn, Oui.

M. Robert SAMYN : Au point numéro 5, vous avez pris une décision, décidé d'adhérer à titre gratuit à la centrale d'achat du transport public pour obtenir des prix plus avantageux. Cela concerne quoi, s'il vous plaît ?

Le Président : Alors, cela concerne... Vous pouvez prendre un micro, peut-être, pour nous répondre exactement.

M. Jeffroy PLUVINAGE : C'est une centrale d'achat au même titre que l'UGAP, mais spécialisée dans la mobilité, par exemple pour acheter les vélos ou les box à vélos. Donc, l'avantage, c'est que cette centrale met en concurrence et du coup, les collectivités qui adhèrent n'ont pas besoin de mettre en concurrence parce que la centrale le fait pour les collectivités et puis, après, on commande, voilà.

M. Robert SAMYN : Les vélos et les garages à vélos ?

M. Jeffroy PLUVINAGE : Notamment, mais après, ce sont vraiment les spécialistes de la

mobilité. Donc, cela peut être des bus.

Le Président : *Merci Jeoffroy. D'autres questions ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 20 juin 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.5.1.33 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2024, pour un montant de 10 000 €.

2 – Par décision n° 2024.5.2.34 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de missions de diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sur le territoire de la CAMVS et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec le groupement SNAVEB (mandataire) / CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE.

3 – Par décision n° 2024.5.3.35 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la CAMVS pour les lots n°1 et 2 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec la société CONSULTANTS CANALISATION SANS TRANCHEE (CCST), le groupement EGIS EAU (mandataire) / ATELIER 251 et la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour le lot n°1 et la société CONSULTANTS CANALISATION SANS TRANCHEE (CCST), le groupement EGIS EAU (mandataire) / ATELIER 251 et la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour le lot n°2.

4 – Par décision n° 2024.5.4.36 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots.

5 – Par décision n° 2024.5.5.37 : décidé d'adhérer, à titre gratuit, à la Centrale d'Achat du Transport Public pour obtenir des prix plus avantageux.

6 – Par décision n° 2024.5.6.38 : décidé d'adhérer, à titre gratuit, au « pôle ASTech Paris – Région », pour l'année 2024, étant indiqué que cette adhésion ne deviendra effective qu'après son approbation par le Bureau de l'association.

7 – Par décision n° 2024.5.7.39 : décidé d'adhérer, au titre de l'exercice 2024, à l'Association ARIA ÎLE-DE-FRANCE à hauteur de 2 800 € ainsi qu'à l'Association CLUB P.A.I. (Produits Alimentaires Intermédiaires) à hauteur de 900 €.

8 – Par décision n° 2024.5.8.40 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS à la SCI AF BARTHELEMY représentée par Monsieur Alexandre MAJCZAK, propriétaire bailleur de sept logements conventionnés sis 32, rue Bancel à Melun, pour un montant total de 62 153€ dans le cadre de l'OPAH-RU « Réhabilitation du centre ancien de Melun ».

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

2024.5.4.109

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : *Alors, le point numéro 4, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Des questions ou remarques ? Monsieur Samyn, s'il vous plaît.*

M. Robert SAMYN : *Oui, dans la Politique de la ville, il y a une décision concernant l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Politiques de la ville, éducation, liens sociaux. On pourrait avoir la liste des subventions qui ont été accordées à ces associations ?*

Le Président : *Oui, bien sûr. On peut transmettre cette liste. On peut vous l'envoyer par mail. Vous l'envoyez à l'ensemble des délégués, comme cela, tout le monde l'aura. D'autres choses ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2024-59 : décidé d'attribuer une subvention à l'Association Sportive Panthéon Assas Melun à hauteur de 8 500 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024.

2 – Par décision n° 2024-60 : décidé d'attribuer une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise, pour l'année 2024.

3 – Par décision n° 2024-61 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024.

4 – Par décision n° 2024-71 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIV, à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime, pour l'année 2024.

5 - Par décision n° 2024-72 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société LEASYBORNE, représentée par Monsieur SKOWERA Nicolas, concernant le LOT 5 - local situé, 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 (Hôtel des Artisans).

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-68 : décidé d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SNCF Gares & Connexions des parcelles cadastrées section AY n°222 et AY n°257, à compter de la date de signature de l'acte authentique constatant leur acquisition auprès d'ICF La Sablière, afin de

procéder à la démolition des deux bâtiments existants, à la réalisation des études techniques nécessaires, le cas échéant, et à la création de l'aire de préfabrication de l'ouvrage du PASO, sous les voies ferrées, avant d'être restituées à l'Agglomération au plus tard le 1er octobre 2029 ; décidé d'approuver la mise à disposition de l'assiette foncière, objet de la convention, à la SNCF G&C à titre gratuit, temporaire et révocable et autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition desdites parcelles entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et SNCF Gares & Connexions.

2 – Par décision n° 2024-70 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'accompagnement avec la société ROZO et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) dans le cadre du programme logistique urbaine durable (LUD+).

3 – Par décision n° 2024-74 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société SNCF Réseau, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une rampe d'accès routier à la base d'activité Infrapôle SNCF Réseau, avenue de la Libération près de la gare de Melun et de prendre acte que cette convention désigne la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) comme maître d'ouvrage unique, sur le fondement de l'article L.2422-12 du Code de Commande Publique, de l'ensemble des travaux de la rampe d'accès et en précise les modalités d'exercice, notamment, le contenu de sa mission, les modalités de réalisation, les conditions de réception, de remise des ouvrages et de transfert des garanties associées et de préciser que le coût total du programme de création de la rampe d'accès, faisant l'objet de la convention, est financé en totalité par la CAMVS.

4 – Par décision n° 2024-76 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'opérer une demande de subvention au taux de 15 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé éligible au dispositif Fonds Vert (axe 3), soit un montant de 138 233,63 € pour un montant total des travaux de 921 557,50 € HT.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-52 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat entre la C.A.M.V.S, le G.H.S.I.F avec le tutorat de l'U.T.E.P et la faculté de santé de l'U.P.E.C pour l'accueil des étudiants en service sanitaire.

2 – Par décision n° 2024-62 : décidé d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville (Education, Lien social parentalité, Santé, Emploi et Insertion).

Culture :

1 – Par décision n° 2024-55 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Plus de Sons, une convention de partenariat afin de définir le champ d'application d'intervention et de communication dans le cadre du dispositif « Première Seine x Rock en Seine », et pendant toute la durée du festival Rock en Seine.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-66 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2024, ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision :

- Convention de partenariat Sport Passion 2024 avec la Commune de Boissise-le-Roi,

- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2024 avec la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard,
- Convention de partenariat Sport Passion 2024 avec la Commune de Melun.

2 - Par décision n° 2024-67 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre des stages multisports du dispositif Sport Passion 2024.

3 – Par décision n° 2024-73 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec le CODERANDO 77 pour l'organisation des parcours de randonnée pédestre de la manifestation organisée le 29 septembre 2024 et d'attribuer, en une seule fois, une subvention de 2 000 euros, suivant la signature de ladite convention par les deux parties.

4 – Par décision n° 2024-75 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes, et de signer, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision :

- 2 000 euros à Athlétisme Secteur La Rochette Dammarie-lès-Lys pour son projet « Olympiades interscolaires »,
- 4 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour son projet « Trois communes en jeu pour les Jeux »,
- 10 000 euros à Union Sportive Melunaise pour son projet « Relais de la flamme »,

Liste des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 16 mai 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020PAT02M	<p>MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION ET LA RENOVATION DE TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE A DAMMARIE-LES-LYS ET A MELUN</p> <p>Avenant n°2</p>	<p>Groupement GTA Environnement/Atelier GEO CONCEPT/GTA Energies</p>	12 000.00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour

<p>2024.5.5.110 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024</p>	<p>SCHEMA DIRECTEUR DE L'AXE SEINE</p>
---	---

Le Président : *Le point numéro 5, c'est le Schéma directeur de l'Axe Seine et je vais laisser la parole à Thierry Ségura.*

M. Thierry SEGURA : *Merci, Monsieur le Président. C'est un des six enjeux stratégiques du projet de territoire que nous avons voté en mars 2022. Cela a fait l'objet de nombreux débats. Cela a fait l'objet récemment aussi d'un séminaire qui s'est déroulé il y a quelques jours et qui a porté sur le bilan à date du Projet de territoire. Je vais en faire un résumé rapide et puis si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser. Donc je disais, l'Axe Seine, une des six orientations stratégiques portées par le Projet de territoire qui a comme objectif d'améliorer le cadre de vie de nos habitants et de contribuer à l'attractivité touristique dont le Schéma directeur a*

également été voté ce même jour en mars 202. Le Schéma directeur qu'on vous propose de voter ce soir s'appuie sur un certain nombre d'enjeux qui ont été identifiés par les groupes de travail qui ont œuvré dessus l'année dernière, notamment la mise en valeur de la qualité écologique de la Seine, la découverte des paysages, des usages et des pratiques autour de la Seine qui sont, ou nouvelles, ou en tout cas mises en valeur, des espaces publics qu'on veut rendre plus agréables, des continuités le long de la Seine aussi qu'on veut remettre à la fois en sécurité et remettre en service, et également un volet autour de l'événementiel et de la festivité et du sport autour de l'Axe Seine. Je vous rappelle que l'Axe-Seine ne concerne pas que les 11 communes qui bordent la Seine, mais bien l'ensemble des 20 communes et si vous avez pris le temps de regarder le Schéma directeur, vous voyez qu'on adresse à chaque fois à l'ensemble des communes de l'agglomération des trajets, des boucles qui permettent de découvrir à la fois les caractéristiques du secteur concerné, que ce soit les plateaux nord avec leurs caractéristiques ou agricoles ou industrielles avec Safran, que ce soit les bords de Seine ou côté plus urbain autour de Melun et Dammarie ou côté plus ludiques et plus verts en amont ou en aval de Melun. C'est tout cela que l'on veut mettre en avant. À partir des groupes de travail, on a extrait un peu plus de 80 actions, actions que l'on a chiffrées comme d'habitude, que l'on a planifiées et qui font partie de ce Schéma directeur. Et donc l'objet du vote de ce soir, c'est de valider, d'approuver ce Schéma directeur qui découlera par la suite aussi sur à la fois la stratégie financière, mais cela fait partie du vote de ce soir, mais aussi prévoir les outils opérationnels et d'aménagement pour déployer toutes ces actions. Cela passe notamment par des compétences, mais cette partie-là, on la verra plutôt à la rentrée, et de la communication autour de ce que l'on veut faire. Communication aussi bien en interne chez nous, sur notre territoire, qu'à l'extérieur chez nos voisins immédiats ou un peu plus lointains. Je ne sais pas ce que je peux ajouter. J'ai fait un peu la synthèse. Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions ou des remarques.

Le Président : Merci Thierry. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non. Dans ce cas-là, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire actant le pacte financier et fiscal n° 2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du projet de territoire « Ambition 2030 » n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Schéma Directeur du Tourisme n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT le Schéma Directeur de l'Axe Seine comme axe majeur du projet de territoire Ambition 2030 ;

CONSIDERANT les axes de développement identifiés lors de l'étude du schéma directeur ;

CONSIDERANT les orientations déterminées dans le Schéma Directeur de l'Axe Seine ;

CONSIDERANT le pacte financier et fiscal, ainsi que la prospective financière 2021-2032 et ses actualisations ;

CONSIDERANT le rétablissement des continuités le long de la Seine, la mise en valeur du cadre vie et le développement d'évènementiels comme étant des actions prioritaires du schéma directeur Axe Seine ;

CONSIDERANT le programme d'investissement nécessaire pour réaliser les actions ciblées, fixé à cinq millions d'euros pour la période 2024 à 2032,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Schéma Directeur de L'Axe Seine (projet ci-annexé) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

APPROUVE le programme de déploiement des actions 2024-2032.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

2024.5.6.111
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN
MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION
D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT**

Le Président : *Alors, le point suivant, c'est l'aménagement de l'espace communautaire. Je vais laisser Henri Mellier nous en parler. Est-ce que vous avez un micro pour Henri, s'il vous plaît ?*

M. Henri MELLIER : *Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, bien écoutez, nous continuons à essayer de progresser dans la définition de l'intérêt communautaire. Vous vous rappelez tous que le 29 avril dernier, nous avons eu un débat pour élargir l'intérêt communautaire à propos d'une des grandes friches de notre territoire communautaire qui était le Clos Saint-Louis, que tout cela a été acté depuis. Donc, le Clos Saint-Louis est rentré dans les deux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire qui étaient le projet du pôle-gare et le Clos Saint-Louis. Donc, c'était notre délibération du 29 avril dernier. Nous sommes dans la même démarche, puisqu'il avait été identifié déjà dans les différents commentaires s'il n'y a pas d'autres friches sur le territoire qui pourraient être d'intérêt communautaire et qui pourraient élargir encore en matière d'aménagement de l'espace ? Et là, par rapport à ce que vient de dire Thierry, dans le cadre de l'Axe Seine, qu'il a très bien décrit, il y a une friche qui s'appelle le Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et un autre site qui s'appelle la Prairie Malécot à Boissise-le-Roi, qui présentent un intérêt d'aménagement s'inscrivant tout à fait dans le Projet de territoire de l'Agglomération. Et ces sites ont des qualités indéniables, d'être une fenêtre sur la Seine, d'avoir une valeur patrimoniale. Ce sont des sites également qui doivent valoriser la biodiversité sur notre territoire. Tout cela, en consolidant ensuite les rives de Seine, etc. Une commission mixte s'est donc réunie, comme la dernière fois, pour reconnaître que ces deux opérations avaient un grand intérêt à être reconnues d'intérêt communautaire, comme cela avait été le cas pour le Clos Saint-Louis et le quartier centre-gare. Alors, aujourd'hui, il faut donc redéfinir l'intérêt communautaire, c'est-à-dire il faut abroger notre délibération du 29 avril, parce qu'il ne peut y avoir qu'une seule délibération qui regroupe tous les sites d'intérêt communautaire. Donc, là, on annule, si je puis dire, la délibération du 29 avril et on dit que désormais seraient d'intérêt communautaire le quartier centre-gare, le quartier Saint-Louis et le parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand et la Prairie Malécot à Boissise-le-Roi. Voilà, donc, cette délibération sera exécutoire. Alors, si j'ai bonne mémoire, il y a une majorité qualifiée, les deux tiers des communes des gens qui vont voter là, ce soir et qui représentent différentes*

communes, elles devront être adoptées. Cela avait été le cas, d'ailleurs, pour le Clos Saint-Louis. Donc, on espère que cela sera le même cas ce soir. Vous avez une cartographie très bien faite qui vous donne exactement les périmètres et on voit que ce ne sont pas des petits sites. Ce sont vraiment des grands territoires sur toute notre Agglomération. Une fois donc que cet intérêt communautaire sera acquis, il appartiendra à la Communauté de faire comme pour le Clos Saint-Louis, de lancer toute une réflexion pour des études approfondies pour voir exactement ce que l'on peut faire de ces deux sites en matière d'aménagement de l'espace dans l'intérêt, encore une fois, du territoire et de l'Axe Seine plus particulièrement. Voilà, Monsieur le Président, ce qu'on peut dire sur cette délibération un peu technique, mais très politique au sens où l'intérêt communautaire, c'est un peu ce qui guide ensuite votre action et l'action politique de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Le Président : Merci, Henri. Avez-vous des questions ? Oui, Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Alors, je vais reposer la question que j'avais posée pour Dammarie-lès-Lys. Combien cela va coûter ? Moi, ce qui me pose question, c'est surtout le coût par rapport à ces aménagements à venir, parce qu'on sait que le budget est déjà bien gagé par rapport à l'ensemble des projets. Donc, le fait de mettre un territoire avec un intérêt communautaire, pourquoi pas, mais combien cela va coûter ?

M. Henri MELLIER : Alors, c'est une très bonne question, Josée. Vous l'aviez déjà posée pour le site du Clos Saint-Louis. Vous aviez raison. On a répondu, et sans aucun artifice, qu'à l'heure où on se parle, il n'y a pas de chiffrage de tout cela. Justement, pour pouvoir travailler là-dessus, il faut d'abord définir l'intérêt communautaire. On ne va pas mettre des crédits d'études sur quelque chose qui n'est pas d'intérêt communautaire. Donc, les seuls crédits qui vont être engagés dans un premier temps, ce sont des crédits d'études. Sauf si je me trompe, mais David est là pour me corriger si je dis une bêtise, il n'y a pas de chiffrage du tout sur un aménagement de ces deux sites, sur ce qu'on en ferait et combien cela coûterait, qui financerait, quels seraient les partenaires publics ou privés qui pourraient venir sur ces territoires. Tout cela va être, effectivement, approfondi. Et c'est cela, l'intérêt communautaire, c'est que cela permet d'aller au bout des choses et de se dire qu'est-ce qu'on peut faire de ces deux sites. Donc, cela veut dire qu'il y aura des commissions et des groupes de travail spécifiques qui vont étudier tout cela. Quant au financement, je ne pense pas, très sincèrement, ou alors j'ai mal lu le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de la Communauté, je ne pense pas que cela soit à l'ordre du jour dans ce mandat-ci, en termes de crédit d'aménagement, de crédit d'études – je l'espère, sinon cela ne servirait à rien qu'on délibère ce soir. Après, il appartiendra au Conseil Communautaire du mandat suivant de redéfinir son PPI, à mon avis.

Le Président : Merci. Je vais peut-être quand même préciser que nous avons voté, lorsqu'on a parlé de l'Axe Seine, une enveloppe d'environ 5 millions d'euros sur 10 ans donc cela peut être 550, 450 selon les années, bien sûr, mais globalement, c'est environ 500 000 euros par an qui sont lissés pour pouvoir permettre des aménagements et cela fait partie de ces aménagements également.

M. Thierry SEGURA : Cela fait bien partie de la phase 1 de l'Axe Seine, donc on a les fameux 5 millions jusqu'en 2032.

Le Président : D'autres remarques ? Oui, Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Oui, une petite remarque que j'avais soulevée déjà, c'est que ce serait intéressant d'avoir un Schéma directeur des domaines qui peuvent rentrer dans l'intérêt communautaire puisque je pense aux friches en particulier. À chaque fois, on est obligé, au niveau d'une délibération, de rajouter un secteur pour valider l'ensemble des intérêts communautaires. Il faut les deux tiers à chaque fois. Donc, je pense que ce serait plus simple de travailler sur un Schéma directeur, un ensemble d'intérêts communautaires et de définir les caractéristiques de façon à ne pas y revenir à chaque fois et de fragiliser juridiquement la proposition.

M. Henri MELLIER : *Je pense qu'effectivement, Henri, tu l'avais très bien dit et j'avais compris qu'on allait se lancer dans un recensement de tout cela. Mais là, ce qui a motivé qu'on y vienne tout de suite, c'est l'Axe Seine. C'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu cet Axe-Seine, je pense qu'on aurait peut-être attendu un peu pour mettre ces deux territoires, tout de suite, d'intérêt communautaire. Mais là, si on veut être cohérent avec ce qu'a dit Thierry Ségura, si on ne le fait pas maintenant, alors, cela coupe tout par rapport à ce qu'il a dit. C'est-à-dire que si on décidait qu'il faut attendre d'avoir la totalité des recensements des friches sur le territoire une fois pour toutes – j'y souscrirais volontiers, cela m'éviterait (entre guillemets) d'intervenir tous les trois mois sur l'intérêt communautaire - mais ce serait bien. Donc, je ne sais pas qui a la charge du recensement de tout cela. Sincèrement, je pense qu'au niveau des services de l'agglomération, on y pense. Je pense que très rapidement, on devrait, par un groupe de travail ad hoc, avec les maires et autres, dire, voilà, moi, je pense que dans ma commune, il y a ceci, il y a cela ... Et puis, voir si vraiment cela peut rentrer dans ce que tu appelles un Schéma directeur global, effectivement, des friches, qu'elles soient commerciales, qu'elles soient industrielles, qu'elles soient touristiques, qu'elles soient tout ce que tu veux. Il y en a certainement beaucoup plus que les quatre maintenant qui rentreraient dans l'intérêt communautaire si nous délibérons positivement ce soir.*

Le Président : *Oui, ce qui avait été convenu, c'est qu'on recense ces territoires. Quand tu parles de friches, Henri, tu parles de quel type de friches ?*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Alors, les friches ne sont qu'une partie. Effectivement, c'est celle qui vient de prime abord à la pensée, puisque je sais que Saint-Fargeau-Ponthierry a ses friches. À Vaux-le-Pénil, on a notamment la friche hospitalière. Mais on voit que ce n'est pas simplement l'intérêt communautaire, ce n'est pas simplement des friches, et c'est peut-être cela qui est intéressant, c'est de définir ce que c'est que l'intérêt communautaire par rapport à nos ambitions, tout simplement.*

Le Président : *Je le note, et on fera une proposition au maire, effectivement, sur ce sujet. D'autres remarques, questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît. ...*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.300-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la CAMVS pour la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 du 29 avril 2024 définissant l'intérêt communautaire en matière de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'Axe Seine, la friche, nommée le Parc des Fouilles à Boissise-La-Bertrand et le site de la Prairie Malécot à Boissise-Le-Roi présentent un intérêt d'aménagement s'inscrivant dans le projet de territoire de l'Agglomération, il s'avère nécessaire de définir ces sites comme étant des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, notamment, de redéfinir l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération,
- L'opération d'aménagement pour le Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération,
- L'opération d'aménagement de la friche nommée le Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération,
- L'opération d'aménagement du site de la Prairie Malécot à Boissise-le-Roi dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire,

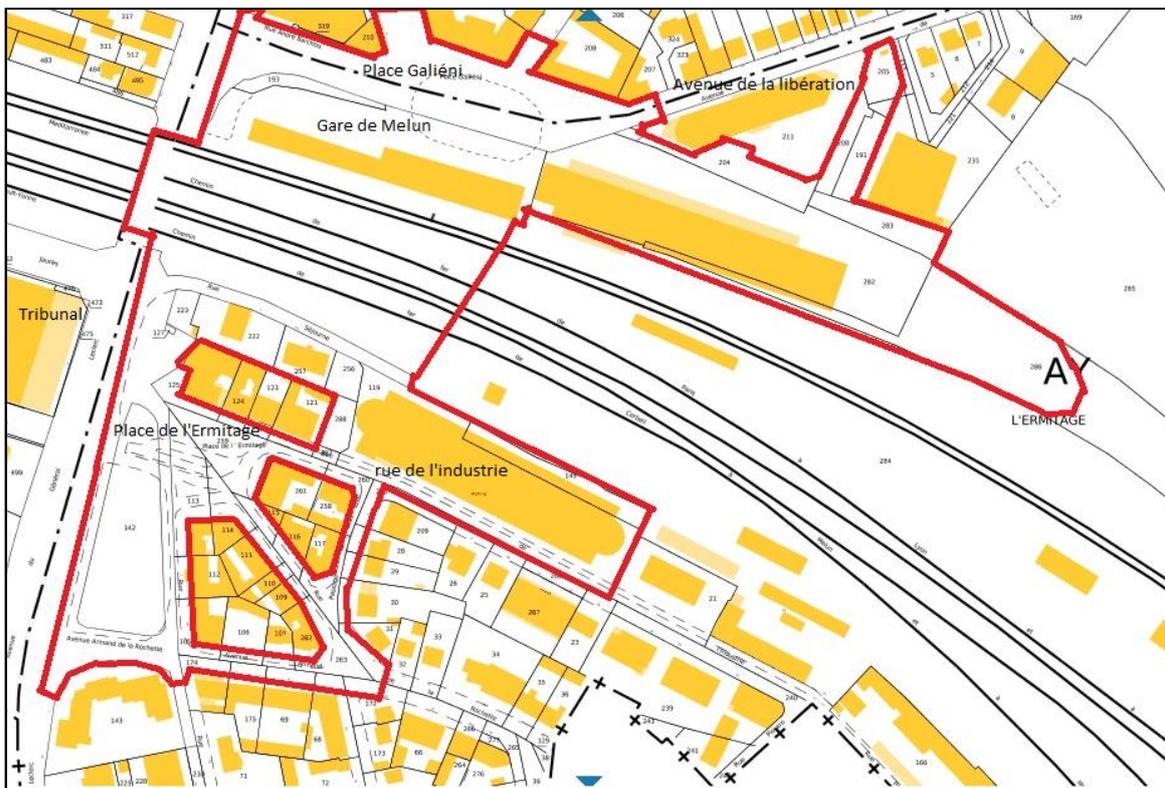
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

ABROGE la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024 définissant l'intérêt communautaire en matière de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

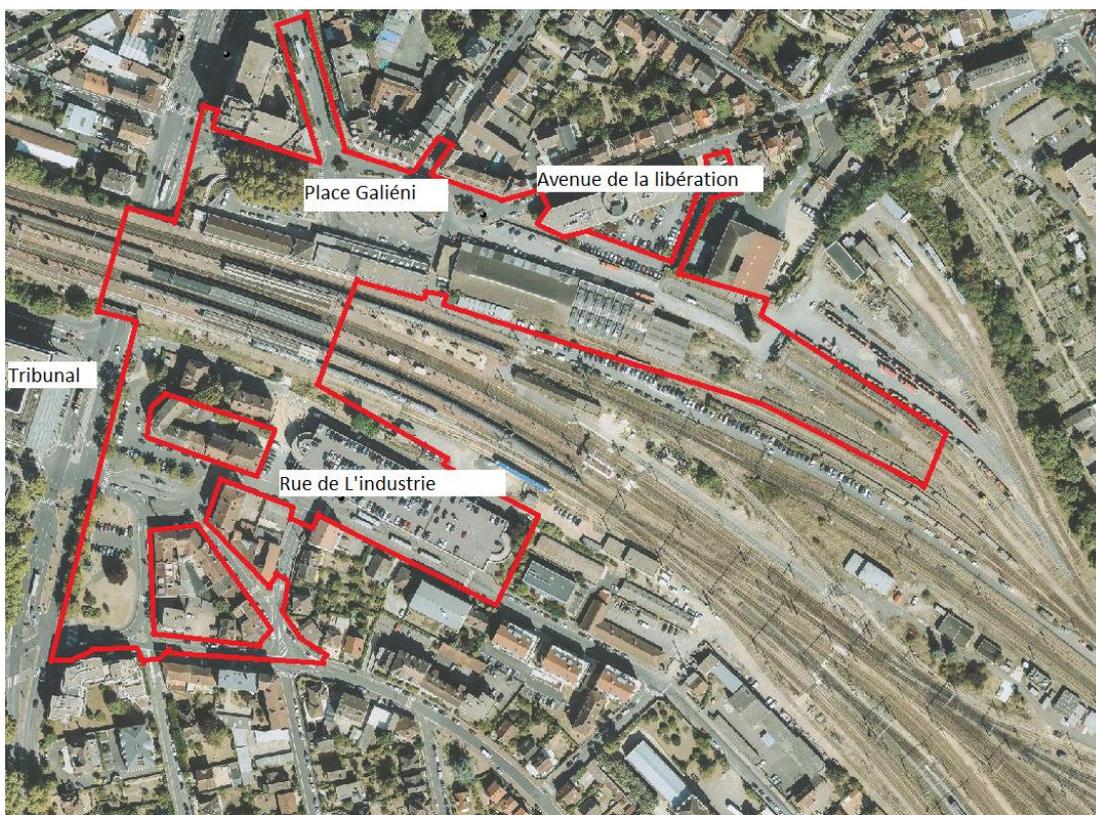
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Périmètre du Quartier Centre Gare à Melun :

Plan sur fond cadastral

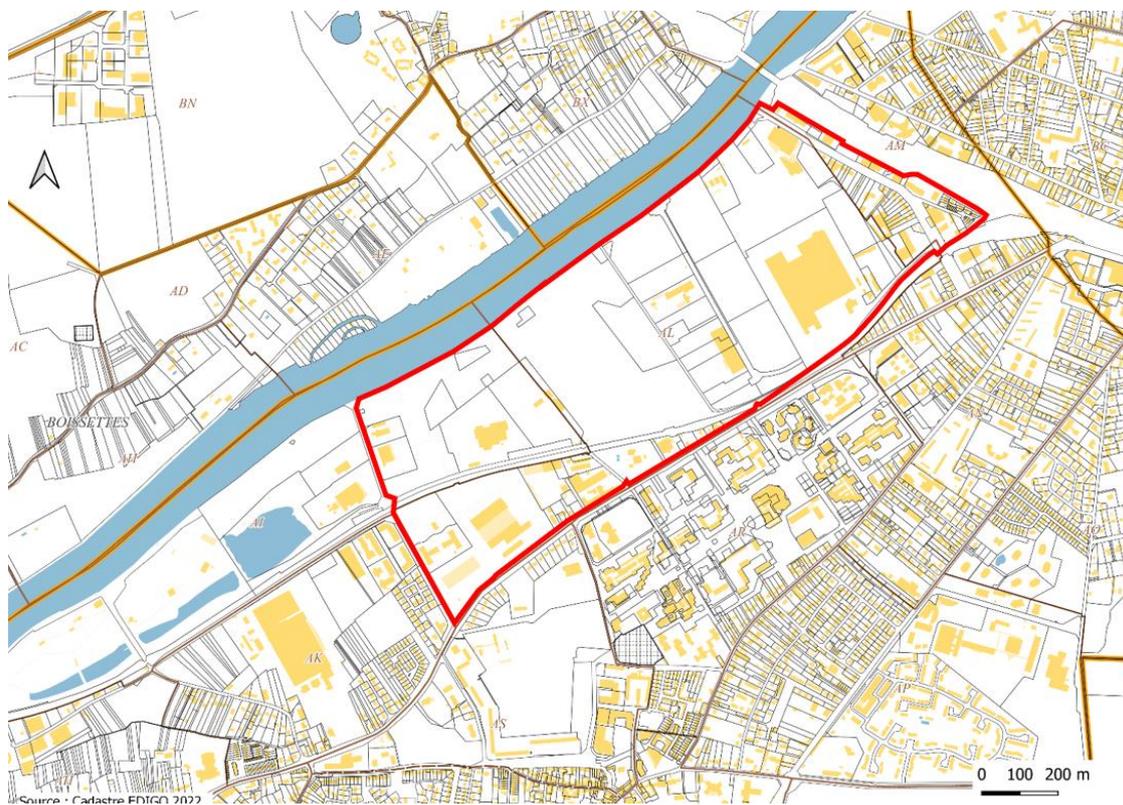


Plan sur fond de vue aérienne



Périmètre du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys :

Plan sur fond cadastral

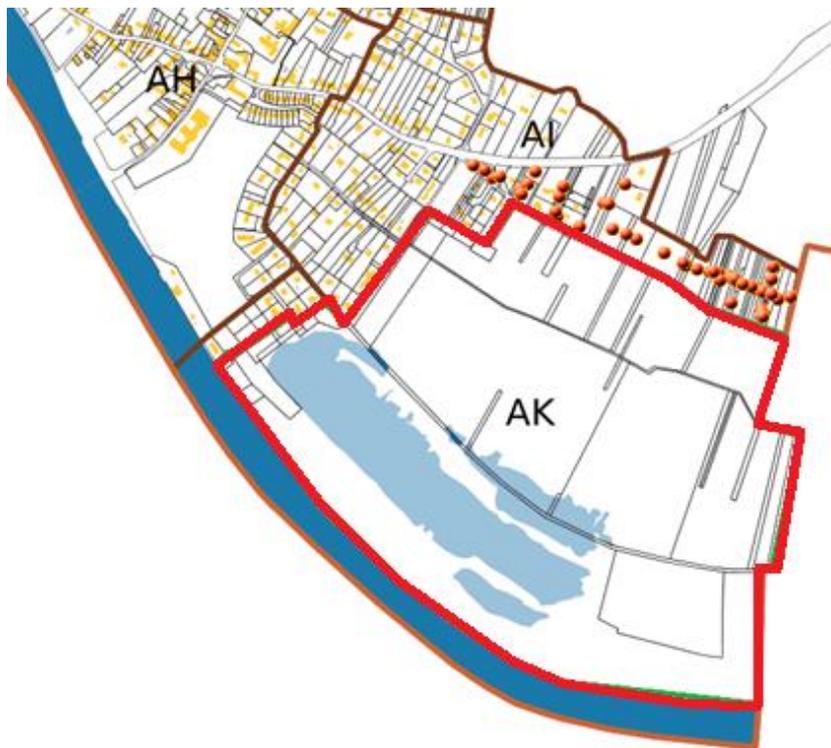


Plan sur fond de vue aérienne



Périmètre de la friche nommée le Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand :

Plan sur fond cadastral



Plan sur fond de vue aérienne



Périmètre de la Prairie Malécot à Boissise-le-Roi :

Plan sur fond cadastral



Plan sur fond de vue aérienne



Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :
M. Khaled LAOUITI

Abstentions :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

2024.5.7.112 BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL-2024

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

Le Président : *Je vais laisser la parole maintenant à Kadir pour différents sujets concernant les budgets. Kadir, je te laisse le micro. Tu nous présentes ces délibérations.*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, les délibérations 7, 8, 9, 10, 11 : budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes. Très rapidement, vous savez que le budget supplémentaire (BS) reprend les résultats de l'exercice précédent, donc 2023, et on ajuste par ailleurs nos crédits et nos dépenses en fonction d'un ajustement de nos prévisions.*

Sur le budget principal, il est proposé, dans le cadre de ce BS, d'affecter le résultat. Après couverture du besoin d'investissement de 7,9 millions, on avait fait un résultat brut de fonctionnement d'un peu plus de 12 millions d'euros. On affecte à la couverture du besoin d'investissement à hauteur de quasiment 8 millions, et le reste, 4,4 millions d'euros, permettra de financer des opérations nouvelles, des besoins, des mesures nouvelles. En ce qui concerne la section de fonctionnement, quels sont les ajustements ? Il est proposé, dans le cadre de ce BS, d'ajuster nos dépenses d'un peu moins de 850 000 euros. On va retrouver dans les dépenses (vous les avez dans la note), notamment la progression des charges de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments. L'ajustement des attributions de compensation, 100 000 euros de plus. Les contributions aux différents syndicats, le SMITOM pour 130 000 euros, Ile-de-France Mobilités 150 et le SDIS. Globalement, des dépenses de gestion courante qui augmentent de 844 000 euros sur ce BS, avec des recettes qui progressent plus sensiblement, de 2,2 millions d'euros. Ce qui s'explique avant tout par des prévisions qui sont en deçà des notifications, notamment en matière fiscale, puisque, en matière d'impôts et taxes, c'est 1,4 million d'euros de recettes supplémentaires qui vont être perçues sur notre budget général, dont 752 000 euros de taxes foncières et taxes d'habitation. Là, on va essentiellement être sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Majoritairement, la CFE, c'est lié à des locaux industriels qui étaient sortis de nos bases, notamment à Saint-Fargeau-Ponthierry, qui étaient des locaux désaffectés. Et ces locaux sont rentrés dans nos bases, puisqu'il y a désormais des activités. On a également un accroissement physique de nos bases, avec des livraisons de programmes immobiliers plus importantes que ce que l'on avait anticipé. Et on a par ailleurs une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères de 447 000 euros de recettes supplémentaires. Là encore, c'est lié aux bases, qui sont plus dynamiques que ce qui avait été prévu. Voilà pour l'évolution de nos recettes.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est proposé d'ajuster nos dépenses d'investissement à la baisse de 1,3 million d'euros. On va procéder à des réductions de crédit compte tenu des décalages d'opération. Les principales évolutions de nos dépenses d'investissement en 2024, vous les avez dans le tableau. Le gros morceau, on va retrouver en particulier les travaux du PEM pour 1,7 million d'euros qui sont décalés. Michel pourra répondre à votre question là-dessus. On a relancé le marché pour la démolition-reconstruction du parking. Par ailleurs, on a un sujet d'études environnementales qui fait qu'on prend quasiment un an dans le calendrier. Par ailleurs, on a des autorisations de programme qui sont abondées. On aura une délibération là-dessus juste après. En matière notamment de logements, les fonds délégués de l'État sur le logement social sont abondés. Je donnerai les montants dans la délibération qui les concerne. On a également l'OPAH-RU pour Melun qui, vous le savez, a été prorogée de deux années donc on va mettre des crédits sur cette autorisation de programme. Par ailleurs, deux opérations pour lesquelles on rehausse les crédits. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour lequel l'anticipation de crédit était inférieure à ce qui résulte des marchés. On double ce qui avait été prévu sur le SCoT. Enfin, on rehausse l'opération « Quartier Centre Gare » pour aléas. Voilà pour les dépenses. Là, ce sont des autorisations de

programme en plus. Au global, les crédits de paiement, je l'indiquais, en réduction d'1,3 million d'euros.

Les recettes sont, elles, en augmentation de 3,2 millions d'euros après couverture du besoin de financement. Cela nous permet de réduire l'emprunt de 7,6 millions d'euros pour le porter en 2024 à 19,4 millions. Je vous rappelle qu'on avait voté un niveau d'emprunt de 24 millions d'euros pour l'année 2024. Il sera finalement porté à 19,4 à date. On verra si on consomme tout cette année. Voilà pour le budget général.

Rapidement sur les budgets annexes, sur l'assainissement. On affecte le résultat. En ce qui concerne l'évolution des crédits, les dépenses de fonctionnement sont en progression d'un peu moins d'un million d'euros. On va en particulier inscrire des crédits qu'on va également retrouver en recette pour 700 000 euros sur le traitement des effluents de Grand Paris Sud. On a une dépense, mais on a une recette en face. Par ailleurs, on alloue des crédits supplémentaires sur les interventions, sur nos réseaux, pluviaux et assainissement, 150 000 euros de plus. Pour les dépenses, concernant les recettes de fonctionnement, elles progressent de 765 000 euros. On va ici essentiellement retrouver la refacturation des effluents de Grand Paris Sud, ce que j'indiquais juste avant. En investissement, nos crédits baissent de 3 millions d'euros. On tient compte ici des aléas d'avancement des projets. Vous avez dans la note le détail. On va notamment réduire d'un million d'euros des travaux sur l'extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry. 600 000 euros la STEP de Boissettes et Dammarié-lès-Lys. Et on a également Bi-Metha 77, pour lequel on réduit d'1,3 million d'euros. Donc là, on est évidemment sur des opérations qui ne sont pas entrées en réalisation, contrairement à ce qu'on avait prévu au BP. Nos recettes baissent corrélativement de 5,7 millions d'euros.

En ce qui concerne le budget eau potable, nos dépenses d'exploitation augmentent à la marge de 37 000 euros. Pour des recettes qui progressent, elles, de 358 millions d'euros. Pour tenir compte des dernières estimations de la surtaxe eau. Les dépenses d'investissement sur le budget annexe eau sont en évolution de 1,8 million d'euros. Là encore, ce sont des décalages de travaux, en particulier sur la réhabilitation des réservoirs et des réseaux, pour quasiment 1,7 million. Nos recettes, elles, diminuent corrélativement de 1 million d'euros sur la section d'investissement. Voilà, et sur les budgets annexes, SPANC et Près d'Andy, on n'a rien à dire. C'est tout.

Le Président : Merci Kadir. Il y a peut-être des questions quand même ?

M. Kadir MEBAREK : Je n'ai rien à dire.

Le Président : Oui d'accord. Avez-vous des questions ? Oui, Gilles.

M. Gilles BATAIL : Ce n'est pas vraiment une question budgétaire, mais je vois la ligne budgétaire requalification et extension de Chamlys. Et je voudrais attirer l'attention du Président et des services sur le problème qui est une incidente concernant la fin de cet aménagement et de cette rénovation, que l'on n'arrive pas à terminer correctement tout ce qui concerne les arrêts de bus. On ne peut pas les placer là où ils avaient été prévus. Résultat, il y a des arrêts de bus provisoires. Bon, tant qu'il fait beau - il a l'air de refaire beau, cela va bien - mais il y a quand même une zone qui est très fréquentée, et le fait que les gens attendent sous la pluie, ce n'est pas terrible, et il faudrait quand même que ce point-là soit rapidement solutionné. Je sais que ce n'est pas simple, parce qu'il y a aussi des questions qui touchent à la publicité qui était mise sur les arrêts de bus. Enfin bon, il y a le contrat aussi Decaux qui va avec, mais il faut qu'on avance vraiment là-dessus, et vite, parce que cela fait vraiment désordre. Tant qu'on est en vrais travaux, on va admettre que cela dure un peu, mais quand on passe... et puis en plus, vis-à-vis des commerçants, cela commence un petit peu à irriter, voilà.

Le Président : Oui, tu as raison, Gilles. À ma connaissance, il y a un rendez-vous qui doit être prévu sur le site, il me semble, non ?

M. Franck THOMAS : On a fait le point avec les services cette semaine pour trouver différentes solutions que nous pourrions proposer et à Leclerc, et à la Ville, et à Decaux pour résoudre les petits soucis que vous venez d'évoquer.

Le Président : *Merci, vous me ferez un retour, s'il vous plaît. Autre chose ? On peut passer au vote ?*

M. Kadir MEBAREK : *Personne n'a de questions sur le budget annexe SPANC ?*

Le Président : *Il avait tout préparé, eh bien non. On va voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et CM57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant affectation du résultat 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 4 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.8.113 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-2024
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.6.6 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant affectation du résultat 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer l'opération n°00092 : « Unité Azote Bi-Metha 77 ».

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.9.114 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - 2024
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.7.7 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe Parc d'Activités des Prés d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.10.115

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SPANC-
2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.8.8 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant affectation du résultat 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUTI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.11.116

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE EAU
POTABLE - 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.9.9 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant affectation du résultat 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 3 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.12.117

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME -
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

Le Président : *Alors, Kadir, je te redonne la parole, je crois, pour la révision de l'autorisation de programme.*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, c'est consécutivement à ce que j'ai dit tout à l'heure : on révisé les 4 autorisations de programme. Donc, Centre Gare, on ajoute 300 000 euros pour aléas de travaux. L'autorisation de programme, logements insalubres et indignes, donc, c'est OPAH-RU. Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme, compte tenu des 2 années supplémentaires, à 8,2 millions d'euros au lieu des 6 qui étaient prévus initialement en AP. Sachant que l'Agglomération percevra par ailleurs une subvention de l'an à hauteur de 250 000 euros. Les fonds délégués pour le logement social, il est proposé sur la période 2024-2028 sur les fonds délégués, une augmentation de l'AP. On la passerait à 16 millions sur la durée des 6 années au lieu des 4,3 millions qui étaient initialement prévus. Donc, on répartit 2,3 millions d'euros pour la production de logements et 9,5 millions d'euros pour les subventions en matière de rénovation énergétique des logements sociaux. Bien sûr, il s'agit de fonds délégués. C'est l'État derrière qui finance. Dernière opération, le SCoT, ce que j'ai dit tout à l'heure, compte tenu des marchés, de l'appel d'offres et des notifications de marché, on avait inscrit 400 000 euros et on a besoin en réalité de le passer à 800 000 euros pour cette opération. C'est tout.*

Le Président : *Merci Kadir.*

M. Gilles BATAIL : *Je reviens de temps en temps sur les opérations de rénovation urbaine et en centre-ville, etc. Pour souligner, certes, on répond à chaque fois que l'opération qui a lieu à Melun est une opération très particulière et que la ville de Melun a eu l'intelligence de savoir monter une opération de ce style-là. Mais néanmoins, je persiste à dire que nos centres-villes, j'inclue Dammarie-lès-Lys, mais je pense que cela peut être valable aussi pour d'autres centres-villes. Quand on se promène dans l'Agglomération, il n'y a pas toujours des centres-villes qui sont en parfait état et qui pourraient nécessiter des opérations un petit peu plus complexes que celles qu'on sait mener à l'échelon d'une commune. Récemment, j'ai lu dans la presse que, bon, ce n'est pas sur notre territoire, mais la ville de Meaux se dote d'une SEM (Société d'Economie Mixte) pour s'adresser à ce problème-là et pour avancer sur ces questions-là. Parce qu'on sait bien que les centres-villes, quand on les transforme, qu'on fait des voiries qui sont sympathiques, qu'on les rend piétonnes, etc., il faut aussi qu'il puisse y avoir des dispositifs pour aider les propriétaires ou en tout cas les encourager, les contraindre, bref, travailler sur ces questions-là. Parce que sinon, cela ne se fait pas et c'est au détriment de l'argent qu'on peut investir par ailleurs, qui est d'ailleurs des fois soutenu par la Communauté d'Agglomération, et que je trouve cela un petit peu dommage. Donc cela fait longtemps que j'ai suggéré qu'on puisse travailler sur ces questions-là, et à ma connaissance, je n'ai pas vu les sujets considérablement*

évoluer, mais je repose donc la question comme elle se pose de temps en temps pour réveiller un petit peu l'intérêt sur ce sujet-là. Je le souhaiterais au moins pour Dammarie-lès-Lys et qu'on puisse travailler sur les questions, parce qu'on est à la frontière des compétences. Sur les compétences logement, la Communauté d'Agglomération est compétente sur certains sujets, elle ne l'est pas sur d'autres, et finalement, au bout du compte, quand on regarde tout cela, on s'aperçoit que ce n'est pas simple de monter des opérations individuellement. Et d'ailleurs, cela n'a pas beaucoup de sens, parce que je pense que lorsqu'on parle d'amélioration, quand on parle même d'Axe Seine, je pense que, alors évidemment, on ne va pas mettre cela dans l'Axe Seine, ce n'est pas ce que je veux dire non plus, mais je pense que cela procède de l'amélioration générale du territoire. Et je pense qu'on pourrait avoir des actions collectives qui visent à la fois à maintenir l'immobilier de petite taille, parce que sinon, l'alternative, c'est souvent de la destruction de l'immobilier ancien et puis de sa densification, ce qui n'est pas toujours non plus souhaitable à certains endroits. Voilà, donc je maintiens ce que j'ai déjà dit et je le répète, voilà.

Le Président : Merci Gilles. Sache que nous rencontrons demain, je crois, avec Thierry Segura, une SEM pour justement voir ce qu'il est possible de faire sur notre territoire et vérifier si la pertinence de cet outil sur notre territoire, que nous n'avons pas effectivement, tu as raison. D'autres territoires sont dotés, notamment pas très loin, Fontainebleau (enfin le pays de Fontainebleau), ou Grand Paris Sud, si on regarde au nord et au sud. Et c'est effectivement un sujet sur lequel on travaille. Alors, Kadir et Thierry ?

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, Gilles, tu le dis quasiment à chaque fois qu'on présente ce type de délibération. Et tu l'avais même déjà dit au moment où cette OPAH-RU avait été constituée. Et je crois que les critères, en réalité, on ne décide pas seul, on aurait pu nous, l'Agglomération... c'est l'Anah donc l'État qui, à partir d'une grille assez détaillée, valide les périmètres et les inclusions d'immeubles. Et j'avais cru comprendre qu'il y avait un niveau d'exigence en termes de dégradation du bâti et des logements qui était tel que, en réalité, dans l'Agglomération, ce n'est que le cœur de ville de Melun qui était concerné par cet habitat vraiment très dégradé. Et je pense que même si effectivement, tu as raison, on a d'autres centres-villes, dont Dammarie-lès-Lys, qui auraient pu être concernés. Sur le principe, en tout cas, il n'y avait pas un niveau de dégradation qui était tel que la case Anah aurait été cochée. Et c'est ce qui fait que même à mon avis, si on avait dû récemment reposer le sujet, je ne suis pas certain que l'Anah aurait validé, sauf si c'est au même niveau de dégradation que Melun. Je reviens sur la SEM. Ce que Meaux a fait, on est en train de le faire à Melun, puisque, d'ici la fin de l'année, on va constituer une SEM. À l'origine, cette SEM, on la pense surtout pour nous permettre d'avoir une maîtrise foncière des immeubles de cœur de ville pour avoir une maîtrise des locaux commerciaux, parce qu'aujourd'hui, les locaux commerciaux nous échappent. Et on a des outils qui sont les préemptions, mais on n'a pas les moyens de tout préempter. Et donc, on va effectivement se doter d'un outil qui est une SEM avec la Banque des Territoires, donc la Caisse des Dépôts, qui pourrait être partenaire avec nous à hauteur de la moitié du capital. Et l'idée, c'est de pouvoir assurer des maîtrises foncières complètes, de bâtis, de reconsolider des surfaces locales commerciales. Et puis au-dessus, réhabiliter, du coup hors OPAH-RU, on n'est pas du tout là-dedans. Et donc cette SEM, pour pouvoir équilibrer son bilan, elle a besoin de rentrer des actifs et de faire beaucoup d'opérations. Donc nous, ce qu'on propose éventuellement, on verra quand on l'aura créée, c'est, avec l'accord des maires de l'Agglomération, de vous-même grandes villes, voir dans quelle mesure on ne pourrait pas ouvrir et étendre cette SEM au-delà de Melun et donc à des communes qui en seraient partie prenante. L'idée, c'est de se donner un outil supplémentaire à ce qui existe déjà entre la SPL, qui est son périmètre, les plus problématiques de Plan Renov' sur les parties rénovation. Donc là, la SEM, je pense qu'elle est utile pour cela. Donc on fait comme Meaux.

M. Gilles BATAILL : Juste, pour moi, ce n'est pas OPAH-RU, qui obéit à des critères tout à fait particuliers, dont il est question. C'est comme pour les copropriétés dégradées. Il vaut mieux souhaiter parler de copropriétés dégradées ou justiciables d'OPAH-RU. Il vaut mieux être un peu en dehors. En revanche, s'il n'y a pas un pilote, un moteur, et je suis très heureux d'entendre que cela se passe à Melun, nous, on a toujours buté un petit peu sur la question de

ce qui était l'intérêt communautaire, pas au sens de l'aménagement, mais l'intérêt communautaire au sens du logement et de ce que l'on faisait et de ce qui pouvait être fait ou pas fait. Etant entendu que je pense que cela procède de l'ensemble du territoire et que je ne crois pas salir de communes en disant qu'on peut avoir presque partout un peu ce genre de besoins-là qui seront plus ou moins étendus suivant les territoires. Voilà. Donc je suis ravi d'entendre qu'il y a une expérience qui se monte comme cela sur le territoire. Et je ne demande pas mieux que ce soit étendu et avec des actifs, et pourquoi pas sous la houlette de la Communauté d'Agglomération et de sa compétence.

Le Président : *Thierry a demandé la parole.*

M. Thierry SEGURA : *Oui. En fait, il y a deux sujets dans ce que vient de dire Gilles. Il y a le sujet des commerces et le sujet des habitats qu'il y a au-dessus. Je voudrais juste compléter ce que vient de dire Kadir. D'une part, la SPL, aujourd'hui, travaille sur tous ces sujets-là. Et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la ville de Dammarie y a adhéré. Cela a été validé ce matin, d'ailleurs, Gilles. On avait un conseil d'administration ce matin. Et le second point qu'on a validé ce matin, c'est de travailler sur une ouverture à d'autres sujets de la SPL. Alors que ce soit via des antennes qu'on pourrait appeler SEM ou autre, et notamment la partie commerce et la partie gestion foncière des centres-villes, mais pas que des centres-villes. Et c'est en cela que l'outil SPL pourrait être élargi, pour être véritablement le bras armé que tu réclames avec les compétences communes. Je ne parle pas que d'aménagement. Cela pourrait s'appeler une SEM.*

M. Gilles BATAILL : *Oui, c'est cela. Je ne sais pas s'il faut qu'une SPL devienne une SEM. Je n'en sais rien.*

La SPL n'a pas, à ma connaissance, vocation à porter des fonciers, des immeubles, etc. Ce qui est apparu, parce qu'en général, la porte d'entrée se fait par le commerce, puisqu'on est tous à regarder ce qui se passe pour nos commerces de centre-ville, il apparaît rapidement (en tout cas il est apparu à certains), que s'occuper uniquement des commerces sans s'occuper de ce qu'il y a au-dessus, c'est peine perdue. C'est-à-dire que si je peux m'exprimer comme cela, la clientèle étant sur place, cela ne fonctionne pas très bien, ou en tout cas cela connaît ses limites. Et c'est pour cela que Meaux a souhaité étendre le sujet. Ils étaient déjà dotés d'un outil pour les commerces. Ils ont souhaité l'étendre aux immeubles et en définissant des périmètres sur lesquels la SEM devient compétente.

M. Thierry SEGURA : *C'est exactement ce dont on parle.*

Le Président : *Merci de ces précisions. Donc cela va dans le même sens. D'autres remarques ? Alors, Josée, et après Olivier.*

Mme Josée ARGENTIN : *Oui, je voulais juste rajouter les centres-villes et les centres de villages.*

M. Olivier DELMER : *Oui, je voulais simplement dire qu'effectivement, la remarque qu'a fait Gilles, il l'a déjà faite auparavant, au niveau notamment de l'OPAH-RU. Effectivement, ce n'est pas possible puisque cela correspond à des critères bien précis, qui ne correspondent pas à ce qu'est le centre-ville de Dammarie. Et tant mieux parce que cela voudrait dire sinon que c'est très dégradé et avec d'autres choses. Par contre, suite à ta dernière réflexion, on était en train de regarder quand même ce qui pouvait exister au niveau de l'habitat, justement, en dehors des OPAH-RU. Mais il y a d'autres systèmes qui peuvent exister également. Alors, j'avoue, avec le regard sur la maison de l'habitat, cel a pris un peu de retard. Mais on est en train de regarder également avec les services sur ce sujet pour voir ce qui peut être fait au niveau des centres-villes, dans le même état d'esprit, même si ce n'est pas un OPAH-RU en tant que tel.*

Le Président : *Merci. D'autres remarques ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif voté le 5 février 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°68 Unité AZOTE BI-METHA en remplacement de l'Autorisation de Programme n°67 du même nom.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

2024.5.13.118 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES FOURCHES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BARDAGE SUR L'ATELIER COMMUNAL
---	--

Le Président : Alors les points numéro 13 et 14, Kadir. Est-ce que tu nous fais la présentation ?

M. Kadir MEBAREK : Ce sont des fonds de concours en investissement pour 2 communes. La commune de Limoges-Fourches pour des travaux sur un atelier, donc une mise en place d'un bardage. Des travaux de 21 819 euros pour lesquels un fonds de concours de 10 900 euros est sollicité. Et je vous rappelle que la commune, puisque c'est une petite commune en nombre d'habitants, bénéficiera du plancher de fonds de concours à hauteur de 50 000 euros de fonds de concours. Donc cette délibération, c'est 10 900 euros. La suivante concerne Dammarie-lès-Lys pour des travaux d'aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir le CCAS. Coût d'opération : 700 000 euros. Fonds de concours 350 000 euros sollicités auprès de l'Agglomération, pour une enveloppe totale de Dammarie-lès-Lys de fonds de concours de 536 000 euros. Voilà, c'est tout.

Le Président : Merci. Oui, Gilles.

M. Gilles BATAILL : *Juste une question. Est-ce que les communes concernées prennent part au vote ou ne prennent pas part au vote ?*

Le Président : *Une bonne question. Que dit Jeoffroy ?*

M. Gilles BATAILL : *Au point de vue de l'éthique...*

Le Président : *Jusqu'à présent... Pour l'instant, vous avez toujours participé au vote, mais il n'y a pas eu de problème, donc...*

M. Gilles BATAILL : *Ce n'est pas parce que le cas se présente très souvent à la Région, où on nous dit « Ah, attention, cela commence à monter... »*

Le Président : *Non, non, mais on a toujours fait voter tout le monde, donc...non, non, tout le monde peut voter. Pas d'autres questions. On y va. On commence par la délibération 13 pour Limoges-Fourches.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'Enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50k€ ;

VU la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches pour un fonds de concours de 10 909,50€ pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 21 819,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 10 909,50 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 10 909,50 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous Chorus Pro accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et

éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour

2024.5.14.119 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT EN VUE D'ACCUEILLIR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Dammarie-lès-Lys de 536 000,00 Euros ;

VU la sollicitation de la commune de Dammarie-lès-lys d'un fonds de concours pour 349 650,00 Euros pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir le centre communal d'action sociale ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 699 300 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 349 650 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 349 650 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour

2024.5.15.120
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU "MARCHÉ DES GRAIS" À MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2023

Le Président : Gilles, le point n°15, le marché des Grais...

M. Gilles BATAILL : Alors je vais essayer de me substituer à l'excellent Julien Aguin, qui n'est pas là aujourd'hui, pour vous présenter ce rapport concernant le compte rendu annuel à la collectivité pour le marché des Grais. Donc vous savez que nous avons confié à la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement, par traité de concession, le 10 novembre 2013, l'aménagement du parc d'activité du marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard. Plusieurs avenants sont rappelés, jusque celui de 2023, qui prévoit le versement anticipé d'une partie du bonus sur le résultat d'opération. À l'origine, cette opération comportait 4 lots. Un des lots a été subdivisé pour répondre à la demande d'un acquéreur. Et le parc d'activité du marché des Grais en compte désormais 5. Quatre ont été cédés à la société FIRALP ou ses filiales, spécialisées entre autres dans la pose de fibres optiques. Et ce sont donc 300 emplois qui se sont déployés sur ce secteur. Le dernier lot que j'évoquais précédemment a été vendu à la société Capstone en septembre 2023. Le programme de la société, qui est prévu en deux tranches, est en cours de réalisation, puisque les travaux de la première tranche ont débuté en octobre dernier. La société Fertiberia a signé un bail en état de futur achèvement de 12 ans avec Capstone pour cette première tranche. Et la tranche 2 est en cours de commercialisation. Donc le traité de concession en référence au code de l'urbanisme prévoit que le concessionnaire adresse chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu financier qui comporte notamment en annexe le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération, le plan global de trésorerie actualisé, où figurent également les avances versées par la collectivité concédante. Et évidemment, il nous revient d'adopter, d'approuver ledit compte rendu annuel d'activité.

Le Président : Merci, Gilles. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

VU l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

VU l'avenant n°3 signé le 1er juillet 2019 permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

VU l'avenant n°4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

VU l'avenant n°5 signé le 10 novembre 2022 prévoyant la commercialisation du lot 4a, l'achèvement des opérations de rétrocession des ouvrages, et permettant de proroger la durée de concession de deux années ;

VU l'avenant n°6 signé le 20 novembre 2023 prévoyant le versement anticipé d'une partie du boni sur le résultat d'opération en 2023 et 2024, au profit de l'aménageur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé notamment le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2023 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

2024.5.16.121

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE
MONTEREAU ' A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2023**

Le Président : Alors, Gilles, cela va être encore toi pour un bout de temps, là.

M. Gilles BATAILL : Alors on passe au tertre de Montereau, à Montereau-sur-le-Jard. Donc c'est le même type de rapport, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2023, pour ce secteur-là. On vous rappelle la même façon ce qui s'est passé concernant les relations avec la SPL. Et à ce jour, donc, sur les 38 hectares commercialisables de cette ZAC, 12 hectares ont été cédés en macro-lots uniques à un investisseur institutionnel pour la construction d'une messagerie exploitée par la filiale Coliposte du groupe La Poste. Le macro-lot B de 20 hectares a fait l'objet d'une vente à la société Gemfi en avril 2022. Et la construction de la plateforme Zalando de 140 400 m² a été achevée en décembre 2023. Le macro-lot C de 6 hectares est sous promesse depuis 2022 avec le promoteur Spirit Entreprises. Le programme prévoit en 3 phases successives la création de bâtiments à usage de bureaux, stockage, clés en main destinées aux PME-PMI et d'un pôle-service. La première tranche, dont le PC a été délivré en mai 2024 par la Commune, prévoit sur une part de ce foncier de 26 700 m² la construction de 16 000 m² de surface de plancher, dont la commercialisation a débuté. Les travaux d'aménagement et de construction devraient démarrer au plus tard début 2025, pour une livraison prévue en fin d'année. Pour mémoire, la ZAC du Tertre de Montereau recèle un potentiel de plus de 2 500 emplois. Les travaux d'aménagement des équipements publics, qui sont terminés dans leur grande majorité, ont vu leur programme évoluer en 2022 afin de répondre à la demande en électricité du macro-lot B et à l'adaptation des marchés pour la réalisation de la station d'épuration, dont la première file de 1 000 équivalents a été livrée en avril 2024. Le traité de concession en référence au code de l'urbanisme prévoit que chaque année, nous devons disposer d'un bilan prévisionnel global, d'un plan de trésorerie actualisé de l'opération et c'est donc le compte-rendu qui vous est proposé et que nous devons adopter.

Le Président : Merci beaucoup. Des questions ? Des remarques ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 ;

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire ;

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1^{er} juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

VU l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement ;

VU l'avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 15 décembre 2022, modifiant les missions de l'aménageur pour lui permettre de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC (alimentation en électricité et réalisation de la station d'épuration), rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2023 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.17.122

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES "TERTRE DE MONTEREAU" À MONTEREAU-SUR-LE-JARD - CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 6

Le Président : Gilles, tu nous parles du point 17.

M. Gilles BATAILL : Le point 17, il ne s'agit pas d'un CRAC. Il s'agit simplement d'une modification du contrat de concession d'aménagement. Et c'est une histoire de date puisque la SPL Melun Val de Seine souhaite harmoniser les dates de remise des comptes-rendus annuels au concédant de l'ensemble des traités gérés par ces soins au 15 mai de chaque année. Donc il s'agit de formalisme quant à ces CRAC. Et il s'agirait donc pour le traité de concession d'aménagement du Tertre de Montereau de passer du 31 mars initialement prévu au 15 mai. Rien de changeant dans le traité de concession par lui-même. Il s'agit juste de changer ces dates du 31 mars pour le 15 mai.

Le Président : Merci. Cela a été vu d'ailleurs ce matin à la SPL. Des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

VU les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2, en date du 1^{er} juillet 2019 et n°3, en date du 16 décembre 2020, n°4 du 24 novembre 2022, n°5 du 20 novembre 2023 au dit contrat de concession d'aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 17.1 du traité de concession compris dans l'article 17 relatif à la « COMPTABILITÉ - COMPTE RENDUS ANNUELS », prévoit que l'Aménageur adresse, chaque année, à la Collectivité, avant le 31 mars, pour examen et approbation, un compte rendu financier ;

CONSIDÉRANT que, pour des questions d'harmonisation des traités de concession dans leurs dates de remise au concédant des comptes rendus annuels, il est proposé de modifier la date de remise au 15 mai ;

CONSIDÉRANT que tous les autres articles, clauses et dispositions exposés dans le traité demeurent inchangées et applicables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 6 (projet ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ledit avenant au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2024.5.18.123
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**ADHESION AU CONTRAT DE PROJET FONTAINEBLEAU
FORET D'EXCEPTION® 2023-2027 ET DESIGNATION D'UN-
E REPRESENTANT-E SUPPLEANT-E AUX COMITES DE
GOUVERNANCE DU MASSIF FORESTIER DE
FONTAINEBLEAU**

Le Président : Françoise, est-ce que tu nous parles de l'adhésion au contrat de projet

Fontainebleau Forêt d'Exception® ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, Président. La Forêt de Fontainebleau est le premier massif forestier à avoir reçu le label Forêt d'Exception® fin 2011. Cela s'appelle aussi le label FODEX, qui distingue la qualité de la gestion des forêts. Le label a été renouvelé en 2017 et il est proposé un nouveau contrat de projet 2023-2027 qui est concomitant avec l'inscription du château de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO. Donc l'Agglomération Melun Val de Seine peut s'inscrire dans la démarche en faisant partie du comité de pilotage. C'était déjà le cas. Ce comité se réunit une fois par an. Donc il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion qui est gratuite au contrat de projet de la Forêt de Fontainebleau en tant que Forêt d'Exception®, de prendre acte que moi, Françoise Lefèbvre, reste la représentante titulaire et de faire un appel à candidatures pour un suppléant.

Le Président : Merci, Françoise. C'est beaucoup de réunions ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Une fois par an.

Le Président : Alors, Françoise, tu es la titulaire. Je propose Michel Robert comme suppléant, à moins qu'il y ait d'autres candidats ? Non. Est-ce que vous voulez un vote à bulletin secret ? Non. Eh bien... Comment peut-on procéder dans ce cas-là ? Il n'y a qu'un candidat, donc Michel Robert, tu es élu. Tu veux prendre le micro ? Ah, il faut d'abord voter...

M. Michel ROBERT : Juste pour expliquer ma candidature. Simplement, j'ai déjà été invité depuis deux ans à participer au sein de l'axe Paysage et accueil du public, au groupe de travail Vélo. C'est à la fois la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et l'ONF qui ont travaillé là-dessus ensemble et qui m'ont proposé. On a, notamment pour notre territoire, un point d'entrée important par la jonction Villiers-en-Bière - Dammarie - La Glandée. Et puis on a d'autres secteurs, jonction La Rochette - Melun. Donc j'ai travaillé là-dessus. J'ai quelques contacts. Et donc s'il n'y a pas d'autres candidats, je propose ma candidature.

M. Kadir MEBAREK : Moi, j'aime bien me promener le dimanche dans la forêt de Fontainebleau.

Le Président : Oui. Et alors ? Tu es candidat ?

M. Kadir MEBAREK : Non.

Le Président : Bien. Si tu es candidat, c'est plus compliqué avec les zapettes. Allez... Je vous propose donc l'adhésion et la nomination de Michel. Allez, on peut voter. C'est d'abord l'adhésion.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.4.13.137 du 21 septembre 2020 désignant Mme Françoise LEFEBVRE comme représentante de la Communauté d'Agglomération au Comité Consultatif Scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau, au Comité de Pilotage « Fontainebleau Forêt d'Exception® » et au Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de projet « Fontainebleau Forêt d'Exception® » est une démarche contractuelle et partenariale qui fixe les principaux enjeux pour la gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, habitants et visiteurs ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine comporte sur son territoire une partie du Massif de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération porte différentes politiques publiques qui traitent de la préservation des espaces naturels et de ses paysages, du changement climatique via son atténuation et son adaptation, du développement du tourisme et de l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer au Contrat de projet Fontainebleau Forêt d'Exception® 2023-2027 pour soutenir cette démarche et participer au Comité de Pilotage annuel et aux commissions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un-e représentant-e suppléante de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein des comités de gouvernance du massif forestier de Fontainebleau ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Contrat de projet Fontainebleau Forêt d'Exception® 2023-2027,

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

PREND ACTE que Mme Lefebvre reste la représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour siéger au sein des trois comités de gouvernance du massif de Fontainebleau ;

PROCÈDE à l'appel à candidature d'un-e représentant-e suppléant-e pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des trois comités précités,

Candidat :

M. Michel ROBERT

Une seule candidature est proposée, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Monsieur Michel ROBERT comme représentant suppléant de l'Agglomération Melun Val de Seine appelé à siéger au sein :

- Du comité scientifique et des usagers de la forêt de protection ;
- Du comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® » ;
- Du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795.

Adoptée à l'unanimité

Le Président : *Donc maintenant, on va pouvoir passer à la candidature de Michel...non, ce n'est pas la peine ? Ce n'est pas la peine ! Bon, eh bien, comme il y a un seul candidat, tu es élu d'office. Merci, Michel. Bravo.*

M. Kadir MEBAREK : *Tu payes ton pot après, c'est cela ?*

Le Président : *Oui. Il va payer son pot après...*

2024.5.19.124 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DEDIE A LA LABELLISATION/CERTIFICATION/QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
---	--

Le Président : *Le point n°19. Je vais laisser la parole à Lionel Walker pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dédié à l'hébergement touristique.*

M. Lionel WALKER : *Oui, c'est une proposition d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt. Je rappelle que c'est un des objectifs du Schéma directeur du tourisme qui a été voté le 7 mars 2022. Il y avait plusieurs objectifs dans ce schéma. Mettre en place des événements. Et on va en avoir la première expression cette année avec ce qui va se passer au mois de septembre en lien direct avec l'Axe Seine. Il y avait aussi développé l'hébergement. On a eu, pour l'instant, je vous le rappelle, deux AMI en ce sens. Autres objectifs de ce schéma : impulser de l'hébergement insolite et impulser aussi des hébergements ruraux. Il est donc proposé d'améliorer la qualité de tous ces différents hébergements en permettant d'accompagner (on est bien dans l'impulsion, on ne remplace pas les propriétaires) de pouvoir aider ceux-ci dans tout ce qui était recherche d'un label. L'idée étant que notre destination, mieux identifiée demain, devra être une destination de qualité. Et cela passe par la qualité de ces hébergements. On pousse donc à ce que les hébergeurs, en quelque sorte, aillent vers des marques, des labels. Vous en avez 6 d'identifiés ici, qui sont notamment mis en œuvre et suivi par l'office du tourisme de Melun-Val de Seine. Il y a Chambres d'hôtes, Accueil Vélo, Tourisme et Handicap. Il y a aussi les étoiles avec Meublés Classés et Rando Accueil ainsi que Marque Qualité Tourisme qui est en train de changer et pour lequel il faudrait rajouter dans la délibération : qui se transforme en label Destination d'excellence. L'État et Atout France sont en train de modifier ce critère. Ce sont des labels qui durent 5 ans. Voilà.*

J'ai cité Tourisme Handicap aussi. Les candidats passeront devant un jury. Je vous rappelle que la composition du jury a été définie par vous-même sur notre proposition le 20 novembre 2023. Et là, l'objectif, c'est de pouvoir identifier et aider les porteurs de projets (tous compris), à hauteur de 25 000 € la première année en fonction du nombre de candidats.

Donc on vous demande d'une part de pouvoir approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt et d'approuver son règlement que vous pouvez trouver en annexe après la délibération. Et puis d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle AMI. Voilà s'il y a des questions.

Le Président : *Merci Lionel. Des questions... non. On passe au vote dans ce cas.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 8 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du projet de territoire « Ambition 2030 » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 susvisé comporte un axe stratégique n°1 intitulé « développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS » ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels prioritaires du Schéma ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est, également, l'un des chantiers opérationnels du projet de territoire, et, notamment, prévu dans l'action numéro AST4 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un Règlement permettant l'attribution d'aides financières aux porteurs de projets de certification/labellisation/qualification d'hébergements touristiques ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la certification/labellisation/qualification de l'offre de l'hébergement touristique sur le territoire ;

APPROUVE le Règlement d'attribution correspondant (projet ci-annexé) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent appel à manifestation d'intérêt, et à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2024.5.20.125
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A PRINGY -
MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA
REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE
FAISABILITE**

Le Président : Le point numéro 20, Gilles, je te redonne le micro.

M. Gilles BATAILL : Alors il s'agit là de l'entrée de ville à Pringy. Bon, on connaît tous ce secteur-là qui est compliqué parce que c'est un mélange de différentes activités. On est dans le prolongement de Villiers-en Bière et on va jusqu'à Saint-Fargeau-Ponthierry. Et puis il y a plusieurs activités qui sont là, qui sont installées, et qui sont un petit peu disparates. Donc l'idée

avait été, au travers d'Ambition 2030 - vous vous rappelez - de travailler sur cet élément qui est important, celui de l'attractivité de nos territoires. C'est-à-dire la requalification des zones d'activité en essayant à la fois de les améliorer, mais de préserver aussi le tissu d'activité. Donc il y avait déjà un premier mandat d'études qui avait été délivré par le Conseil Communautaire le 18 février 2019 pour une partie simplement de cette zone-là, puisqu'il s'agissait du site PROGAL, pour environ 4 hectares. Malheureusement, le Covid est passé par là-dessus et puis la suite des études n'a pas pu être entreprise. Et donc il faut relancer ces études de manière à savoir exactement ce qui pourra être fait à ce niveau-là, de manière à améliorer globalement le site. Et c'est le souhait de la commune de Pringy. Donc les études préalables qui seront nécessaires, c'est la mise à jour du relevé parcellaire, la conception d'un plan guide complet opérationnel qui comprendra une conception de programmation urbaine avec l'approche technico-financière, l'insertion paysagère du secteur en entrée de ville, bien sûr le développement des mobilités douces et puis un volet sur les énergies renouvelables. C'est une étude de programmation également qui devra dire ce qu'il faut prévoir et la répartition entre commerce, services et activités économiques. Pour animer, piloter et coordonner études pré-identifiées, la CAMVS a décidé de faire appel à la SPL qui exercera donc des missions qui lui sont précisées contractuellement. Fixer les conditions de bon déroulement des études, préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du mandant, après approbation du choix des prestataires par celui-ci et puis gestion et paiement des marchés. Prise en charge d'une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles, confiée à des tiers et d'information permanente du mandant sur l'état d'avancement des études et réalisation d'une note stratégique sur le montage opérationnel d'une opération d'aménagement et établissement du bilan financier.

Le mandat est prévu pour une durée de 18 mois. Le montant des études à réaliser dans le cadre de ce mandat est évalué à 155 000 euros hors taxes, hors option, 165 000 euros hors taxes avec le volet pollution. Pour l'ensemble des prestations à réaliser par la SPL, une rémunération de 53 550 euros hors taxes est déterminée sur la durée du mandat. Il vous est donc demandé d'approuver la convention de mandat telle qu'elle est présentée en annexe, de préciser que la convention est conclue pour une durée de 18 mois, son montant, que je vous ai rappelé précédemment, et d'autoriser évidemment le Président ou son représentant à signer la convention de mandat et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Donc il s'agit d'une délibération classique concernant le partenariat avec la SPL.

Le Président : Merci, Gilles. Avez-vous des questions ? Pas de questions. On va passer au vote. Mais avant de voter, les administrateurs de la SPL ne peuvent pas participer au vote. Alors il y en a combien ? 15 ! Il ne va plus y avoir grand monde, alors. Est-ce que vous pouvez rappeler les noms des personnes qui ne peuvent pas participer ?

M. David LE LOIR : Oui, oui, je les ai sous les yeux. Donc, Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

Le Président : Ces personnes appuient donc sur la touche n°4 et les autres choisissent ce qu'ils veulent. On peut ouvrir le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) approuvés par ses actionnaires ;

VU l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.1.31.31 en date du 18 février 2019 mandatant la SPL MVSA pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur l'ancien site PROGAL à Pringy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.27.210 en date du 16 décembre 2019 mandatant la SPL MVSA pour un mandat d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique « Croix Blanche » en entrée de ville à Pringy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 en date du 7 mars 2022, approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030, AMBITION 2030, ciblant 6 orientations stratégiques dont la première est intitulée : « 1. Accroître l'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE afin de renforcer l'emploi et pérenniser les recettes fiscales » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le précédent mandat d'études n'a pas pu être mis en œuvre en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de produits fonciers et immobiliers à vocation économique non satisfaites sur le territoire de l'Agglomération, en particulier, dans sa partie Sud ;

CONSIDÉRANT que les Zones d'Activités Économiques (ZAE) en entrée de ville Est de la commune de Pringy constituent un pôle d'emplois structurant pour le Sud de l'agglomération, sur une superficie de près de 22ha ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions de la requalification et du développement de ces espaces préalablement à l'engagement d'une opération d'aménagement sur le secteur précité ;

CONSIDÉRANT que, pour animer, piloter et coordonner les études relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la CAMVS a décidé de faire appel à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dont elle est actionnaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat (projet ci-annexé) et ses annexes pour le lancement des études préalables nécessaires à la définition des conditions d'un projet de requalification des zones d'activités en entrée de ville Est de la commune de Pringy, à passer avec la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

PRÉCISE que cette convention conclue, pour une durée de 18 mois, porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 218 550 € HT, se décomposant en une évaluation des coûts d'études à commander à hauteur de 165 000 € HT (option incluse), et, rémunération forfaitaire pour les missions propres au mandataire de 53 550 € HT,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat (ci-annexée) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à l'unanimité, avec 37 voix Pour, 7 Abstentions et 15 ne participent pas au vote

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

Ne participent pas au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

2024.5.21.126 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	RENOUVELLEMENT DU REPRESENTANT(E) SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT
---	---

***Le Président :** Alors la délibération suivante, la 21, c'est le renouvellement du représentant suppléant de l'agglomération à la Fédération nationale des SCoT. Vous savez que la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été transférée à l'Agglomération Melun Val de Seine. Et nous sommes adhérents depuis 2018 à la Fédération nationale des SCoT, qui s'appelle FédéSCoT. Depuis 2021, c'est Gilles qui siège en tant que délégué titulaire. Et il y avait Serge Durand en tant que représentant suppléant. À la suite du changement de présidence en 2023 et la modification des délégations au sein des élus membres du Conseil Communautaire, il nous convient aujourd'hui de remettre au vote la candidature du représentant suppléant uniquement. Je propose que Gilles Bataill reste le titulaire pour l'Agglomération de Melun Val de Seine et je propose la candidature de Sylvain Jonnet en tant que suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ou des questions ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCOT adoptés le 28 juin 2013, en particulier, son article 4 ;

VU les articles 21 à 79-III du Code Civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.6.76 du 31 mai 2021 désignant M. Gilles BATTAIL en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et M. Serge DURAND en qualité de représentant suppléant ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT pour l'année 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT, que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDERANT que, suite au changement de Présidence de la CAMVS fin 2023 et de la modification des délégations au sein des élus membres du Conseil Communautaire, il convient de remettre au vote la candidature de représentant-e suppléant-e.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que M. Gilles BATTAIL reste le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de la Fédération Nationale des SCoT,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter, en suppléance de Gilles BATTAIL, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de la Fédération Nationale des SCoT,

Candidat :

M. Sylvain JONNET

Une seule candidature est déposée, la nomination prend effet immédiatement

DESIGNE M. Sylvain JONNET en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2024.5.22.127
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET PLAN DE GESTION DE LA SECURITE
SANITAIRE DES EAUX**

Le Président : Philippe Charpentier, tu nous parles du point 22, s'il te plaît ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, tout à fait. Bon, c'est un petit peu une redite de ce qui a été

vu dans le séminaire Axe Seine, puisque cela a été évoqué. Donc deux choses. On parlera d'abord du Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP) puis du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Concernant le premier, donc ce document a été réalisé pendant la période 2020-2023. Et l'étude a porté sur l'intégralité des systèmes d'eau potable, qui inclut les 20 communes de l'Agglomération. Alors 19 en gestion directe et une qui est à part, qui est Seine-Port, puisqu'elle est gérée, elle, par le SEDIF et non pas par les délégataires de l'agglo. Donc cette étude d'élaboration a été réalisée sur 4 phases. La première, c'est un état des lieux. Donc l'état des lieux a été fait par nos deux délégataires, Suez et Veolia, et également par un prestataire extérieur qui est Prolog, et qui a déterminé un état satisfaisant du réseau. Le taux de défaillance des réseaux d'eau est deux fois moins important que la moyenne nationale, donc on ne peut que s'en féliciter. Il est démontré également que les capacités de production de l'agglo sont excédentaires au regard de la seule consommation du territoire, hors Seine-Port toujours, et que le rendement des réseaux est de 87,2 en 2019, influencé positivement par de nombreuses ventes extérieures du territoire. Je rappelle que 90% c'est un réseau excellent en milieu urbain, et 70% en milieu rural. Donc globalement, on est également au-dessus. Le deuxième point, c'est les besoins futurs qu'il faut mettre en adéquation avec les infrastructures actuelles et les modélisations de réseau qui ont été faites en 2021. Et là, on a déterminé qu'il y avait une interconnexion, entre l'usine de Boissise-la-Bertrand et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui devait être proposée pour en assurer son secours, depuis cette usine de Boissise-la-Bertrand. Là-dessus, on a également déterminé six scénarii en mode dégradé qui ont été testés (défaillance de réseau, casse-transport) sans aboutir à une remise en cause des performances du système de façon structurelle. Et également, on a noté que le stockage est insuffisant pour les communes de Montereau-sur-le-Jard et de Saint-Germain-Laxis en cas de défaillance de production. Le point 3 correspond à l'étude de ressources potentielles et à la recherche de fuites. La phase 2 a démontré que les ressources actuelles sont suffisantes pour couvrir les besoins du territoire, on l'a déjà dit plus haut, et que l'alimentation du territoire de la CAMVS a bien été identifiée. Que seule, encore une fois, l'interconnexion de Boissise-la-Bertrand et de Saint-Fargeau-Ponthierry était à réaliser. La résorption des fuites les plus conséquentes a été identifiée sur réseau, et plus particulièrement sur le contrat de Melun / Dammarie-lès-Lys, qui a donné lieu à un avenant en 2023 avec la société Veolia. Ensuite, on va passer à l'établissement du Schéma directeur d'alimentation, qu'on a diffusé en trois principaux travaux à court, moyen et long terme, avec des montants et des travaux qui ont été répertoriés. Concernant le court terme, plus de 34 millions d'euros hors taxes concernent, je le répète encore, l'interconnexion de l'usine de Boissise-la-Bertrand à Saint-Fargeau-Ponthierry, qui sera la plus importante, la reconstruction du réservoir de Montaigu, la sécurisation du réseau entre Boissise-le-Roi et Pringy, la réhabilitation de six réservoirs (Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry, la Rochette, les Buttes à Dammarie et Boissettes), la rechloration du réservoir de Boissettes, et enfin la sectorisation secondaire. À moyen terme, ce sont 24 millions d'euros qui seront nécessaires pour la réhabilitation de tous nos forages. Et enfin, à long terme, 24 millions d'euros seront nécessaires à la création d'un nouvel ouvrage de stockage (de 250 m3) sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, et à son interconnexion. Concernant le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), les objectifs sont de disposer d'un descriptif technique et organisationnel précis du service, de recenser l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire, de décrire l'ensemble des risques associés aux services d'eau et des actions à mener à mettre en œuvre. Cette démarche se décompose en trois phases.

Phase 1, l'état des lieux.

Phase 2, l'évaluation des risques.

Phase 3, les propositions d'amélioration du PGSSE.

Le Schéma directeur de la CAMVS définit donc un programme d'investissement pour assurer la gestion de ces infrastructures et améliorer le service rendu à l'usager. Ses objectifs principaux sont : donner une vision sur l'ensemble des infrastructures de l'eau potable, permettre d'identifier les problématiques à venir, réaliser une planification à long terme des investissements nécessaires. Ce programme doit répondre aux orientations de la Communauté, à savoir améliorer la qualité de l'eau distribuée, garantir la quantité d'eau nécessaire, optimiser les coûts et le prix de l'eau, améliorer la sécurité et anticiper les risques potentiels, améliorer la connaissance du système de production d'eau potable, informer sur la gestion patrimoniale des ouvrages, rationaliser les infrastructures à la gestion de l'eau, accompagner

le développement de l'urbanisation, limiter l'impact des rejets en préservant la qualité des eaux superficielles et souterraines des milieux naturels, et enfin améliorer l'exploitation et la sécurité des ouvrages. Et donc ces deux documents sont soumis à validation de notre Conseil.

Le Président : *Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non ? On va passer au vote dans ce cas-là.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Directive Européenne 2020/2184 relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, l'article R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la préservation de l'environnement, et, en particulier, de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que, la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont des enjeux majeurs ;

CONSIDERANT que le programme d'action du Schéma Directeur d'Eau Potable est essentiel au maintien et à l'amélioration de la qualité du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est obligatoire à compter de 2027, et, est essentiel au maintien et à l'amélioration de la qualité du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

APPROUVE le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à toutes les personnes concernées.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

2024.5.23.128 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGES

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

Le Président : *Comme Pierre Yvroud n'est pas là, tu vas faire le point suivant.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Non, j'ai demandé*

Mme Élodie GUIVARCH (Directrice chargée du Patrimoine et de l'Environnement) : *C'est moi qui vais prendre le relais. Donc, il s'agit exactement du même principe que pour l'eau potable. Nous avons défini et établi le Schéma directeur d'assainissement ainsi que le zonage d'assainissement. Le Schéma directeur d'assainissement définit le programme pluriannuel et hiérarchisé d'action. Il vise à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Ses objectifs sont de protéger les milieux aquatiques par diminution des pollutions ponctuelles, la diminution des pollutions diffuses, la réduction des pollutions microbiologiques. Il vise également à limiter et prévenir du risque d'inondation, préserver les ressources, garantir l'efficacité dans la durée, respecter la réglementation en vigueur et atteindre les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Concernant le zonage d'assainissement, il identifie les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Pour ce qui concerne le zonage eau pluviale, il identifie les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser les débits d'eau pluviale et les ruissellements. Et l'ensemble de ces documents, zonage d'assainissement et eau pluviale, sont annexés au PLU des communes après validation en séance. L'étude a porté sur l'intégralité du système de la Communauté d'Agglomération, à savoir 8 systèmes d'assainissement pour 18 communes et 2 communes qui sont en assainissement non collectif. 5 phases ont été déclinées de 2019 à 2023. Un diagnostic en 2019, campagne-mesure, modélisation 2019-2020, établissement d'un programme de travaux hiérarchisés courant 2021-23, la rédaction du Schéma directeur d'assainissement 2021-23 et le zonage 2022-24. Donc un document qui a pris quand même plusieurs années à émerger puisqu'il a fait l'objet de nombreux allers-retours et de nombreuses discussions avec les services, notamment les services de l'État, pour tout ce qui est de nos systèmes d'assainissement, donc principalement nos stations d'épuration et sur les obligations qui sont faites dans cette partie. Donc exactement pour le même principe que pour l'eau potable, je ne développerai pas, M. Charpentier l'a parfaitement fait sur l'eau potable, donc phase 1 de diagnostic sur l'ensemble de nos réseaux et équipements. Ce que l'on peut conclure par contre, c'est qu'un état des ouvrages du réseau qui est variable suivant les zones, nous avons pu aussi dénoter des dysfonctionnements notables sur certains de nos postes, de nos différents équipements, mais également des stations non conformes pour Dammarie-lès-Lys / Boissettes et dans les années futures, Saint-Fargeau-Ponthierry, si nous prenons en compte la projection en termes d'urbanisation pour les bilans d'autosurveillance. Nous avons réalisé aussi des travaux d'urgence à l'issue de cette phase 1 pour résoudre les principaux problèmes et avons engagé l'étude de faisabilité pour l'extension de nos stations, dont nous avons déjà fait plusieurs présentations en cours de Conseil Communautaire. Les campagnes de modélisation nous ont permis de définir le modèle et donc de caler nos besoins pour les projections futures, donc pour pouvoir accueillir tout projet d'aménagement, tout projet de construction sur le territoire. Nous avons établi un programme hiérarchisé de travaux avec plusieurs scénarii d'aménagement pour la résolution des désordres, une limitation des rejets au milieu naturel avec des chiffrages de travaux pour la réduction des eaux claires qui se situent à hauteur d'à peu près 12,3 millions, dont 6,7 millions sont dédiés pour des travaux de première urgence, des travaux visant la réduction des eaux claires météoriques, donc la pluie à hauteur de 800 000 euros et un renforcement de la surveillance. Ce Schéma directeur a une programmation répartie sur dix*

années. Elle intègre bien entendu les subventions potentielles sur les différentes réalisations avec un important programme de renouvellement sur les réseaux qui a été validé dans les séances de 2021 lors de la définition des prospectives financières, les travaux d'extension des stations de Saint-Fargeau, Boissettes et Dammarie, des travaux préalables nécessaires au déploiement du TZEN 2. Nous avons bâti une prospective qui permet de flécher en parallèle et en complément de ce Schéma directeur un renouvellement de réseau de 0,6 % de mètres linéaires par an, plus les travaux d'extension des stations, ce qui nous donne une enveloppe financière à valeur 2021 d'environ 92,5 millions d'euros issus des réflexions de ce schéma.

Nous avons bâti une prospective qui permet de flécher en parallèle et en complément de ce Schéma directeur un renouvellement de réseau de 0,6 % de mètres linéaires par an, plus les travaux d'extension des stations, ce qui nous donne une enveloppe financière à valeur 2021 d'environ 92,5 millions d'euros issus des réflexions de ce schéma. Il permet ainsi d'avoir à l'échelle territoriale la vision du fonctionnement du réseau, de son état patrimonial et de permettre d'anticiper l'avenir puisqu'il est élaboré et construit pour les projections à horizon 2035-2050. Concernant le zonage territorial des eaux usées et eaux pluviales, il doit définir les statuts de gestion des eaux sur les parcelles. Il a pour portée et ambition de réduire les apports d'eau pluviale dans les réseaux, préserver la ressource via l'infiltration à la parcelle, privilégier le zéro rejet, éviter toute imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration, l'évapotranspiration, réutilisation des eaux pluviales et ainsi contribuer à la réduction de l'érosion et des îlots de chaleur. Les zonages eaux usées et eaux pluviales ont été définis pour les statuts des deux compétences.

Il est proposé au Conseil de valider ce Schéma d'assainissement et les zonages des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Président : Merci, Philippe et Élodie. Très bien. Avez-vous des questions ? Oui, Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Merci, M. le Président. Ce n'est pas une question, c'est plutôt un constat. On parle d'investissement, de réparation, etc. Les fortes pluies de l'hiver et de l'été, d'ailleurs, ont fortement abîmé nos routes dans nos villes, notamment sur les zones des tampons d'assainissement, etc. Sur Dammarie-lès-Lys, on vient de dresser un inventaire et il va être transmis à la Communauté d'Agglomération. On voit que la situation se dégrade assez fortement liée à la météo qui a été désastreuse cette année. Je pense qu'il va falloir qu'on regarde comment prioriser cette maintenance (puisque c'est de la maintenance, finalement), pour éviter des situations encore plus dramatiques.

Le Président : C'est vrai qu'il y a des trous dans les routes, je suis d'accord. D'autres remarques ? Oui, M. Samyn.

M. Robert SAMYN : Là, on voit qu'il y a une description des différents zonages qui ont été effectués. Est-ce que ce n'est que le découpage des zonages ? Où en sommes-nous de l'étude que nous avons demandée sur l'étude hydrologique du secteur de la Communauté de l'agglomération ?

Le Président : Moi, je ne sais pas vous dire. Philippe, tu as des réponses à cela ?

M. Robert SAMYN : Je crois que votre Vice-Président n'est pas là.

Le Président : Vous parlez de la GEMAPI ?

M. Robert SAMYN : Non, non, à la suite de problèmes que nous avons rencontrés sur les versants du Mée-sur-Seine, nous avons souhaité que...

Le Président : C'est bien un problème gemapien. Effectivement, il y a des études qui ont été menées. Je ne sais pas où en est... Élodie...

Mme Élodie GUIVARCH : L'étude a effectivement été lancée. Cependant, le parti a été pris de ne pas restreindre son champ d'investigation à la seule commune du Mée-sur-Seine. Donc, elle a été lancée sur l'intégralité du territoire en complément, bien sûr, des études qui sont portées

par les syndicats que sont le SEMEA, le SM4VB, le SYAGE et pour une zone d'aménagement sur le SIARCE. Donc, nous avons investigué sur tout ce qu'on appelle les zones orphelines, dites orphelines, ce qui nous a permis déjà d'établir un diagnostic, un état de la situation et de projeter justement les travaux et compléments à faire sur ces différents territoires. Donc, il a été soumis aux différentes instances pour validation. Donc, on est à l'étape finale programmatique en termes de définition du programme.

M. Robert SAMYN : *On pourra avoir un compte rendu de l'état d'avancement de ces études ?*

Mme Élodie GUIVARCH : *Bien sûr.*

M. Robert SAMYN : *Merci.*

Mme Élodie GUIVARCH : *Globalement, cela devrait se terminer avant la fin de l'année.*

M. Robert SAMYN : *D'accord.*

Le Président : *Merci de ces précisions. D'autres questions ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L.5216-5 et L.2224-10, stipulant que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »,

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, l'article R.122-18 ;

VU le Code de la Santé Publique, et, notamment, les articles L.1331-1 à L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, l'article R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU la demande d'examen au cas par cas relatif au projet de zonage d'assainissement la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France du 4 août 2022 ;

VU la délibération n°2023.3.11.54 de 2023 du Conseil Communautaire portant approbation de la mise à jour du zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales et la désignation commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté communautaire n°36/2023 portant sur l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des plans de zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que, la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont des enjeux majeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un zonage des eaux usées et pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation des PLU des communes et ainsi définir une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

CONSIDERANT que le programme d'action du Schéma Directeur d'Assainissement est essentiel au maintien et à l'amélioration de la qualité du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT l'avis du Commissaire Enquêteur rendu dans le cadre de l'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales favorable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé),

APPROUVE le projet de plan de zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le règlement de zonage afférent (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à toutes les personnes concernées.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2024.5.24.129
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIF
AU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE
MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À
LA COLLECTIVITÉ 2023**

Le Président : Michel, tu nous parles du point 24... 24 et 25, d'ailleurs. Merci.

M. Michel ROBERT : *Merci... et 26, je crois aussi. Pour le rapport numéro 24, il s'agit (comme d'autres ont été rapportés tout à l'heure), du compte-rendu d'activité à la collectivité par la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la concession réaménagement du quartier Centre-Gare de Melun. Il est rappelé que le traité de concession a été notifié le 17 décembre 2021 pour une durée de 10 ans. Et donc, il s'agit là du rapport annuel 2023. Les principales caractéristiques de l'opération sont rappelées. Elle s'intègre, je vous le rappelle, dans un programme global de près de 200 millions d'opérations, dont les deux tiers sont de la maîtrise de SNCF. Et pour ce qui concerne la concession SPL par la CAMVS, c'est un montant d'opérations de 48,9 millions hors taxe, qui porte sur 6,5 hectares, comprenant également un programme tertiaire de 12 000 m². Et un nombre d'équipements est rappelé, avec les 8 équipements principaux qui sont les gares routières nord, sud, la zone de régulation, le parvis nord, le tunnel vélo, la place Séjourné au sud, le parvis sud également, avec la place de l'Ermitage et l'arrêt des bus le long de l'avenue du Général Leclerc. Et enfin, important au niveau financier, le parking relais, important en coût, mais également en recettes de participation d'Ile-de-France Mobilités (IDFM). On le verra dans le rapport suivant, mais concernant l'amorce de la coulée verte qui avait été prévue dans le programme initial, il a été décidé, depuis plus d'un an, de ne pas y donner suite, compte tenu notamment des contraintes que la SNCF énonce. Des contraintes de sécurité, de partage des voies et des contraintes d'utilisation éventuelle des voies. Donc, ce neuvième point n'est plus mentionné. Par contre, la question d'un parking provisoire pendant le chantier de démolition-reconstruction du parking actuel est ajoutée dans les missions de la SPL. Tout ceci est rappelé. Les éléments financiers sont donnés avec le bilan prévisionnel réactualisé et le plan global de trésorerie où figurent les avances consenties par les collectivités, le cas échéant.*

Les faits marquants 2023, c'est l'objet principal du rapport, sont listés. Je donne les quelques principaux.

En février 2023, le permis de construire de l'immeuble Prélude a été obtenu. Tout ceci figure page 8 du compte-rendu d'activité, si vous voulez vous y reporter. En juin, après que la phase d'études d'Avant-Projet (AVP) ait été validée par la partie communautaire, l'AVP consolidée entre les opérations SNCF et CAMVS a été produite par l'IDFM. En juillet, le marché de communication a été lancé. En octobre, première décision du comité de pilotage pour toute la partie dossiers environnementaux, donc cas par cas, archéologie préventive, etc.

En novembre, lancement du marché de maîtrise d'œuvres pour le parking provisoire évoqué tout à l'heure. Et enfin, en décembre 2023, finalisation du dossier PRO pour la zone sud et dépôt du permis d'aménagement par la SPL.

Voilà pour l'essentiel. Il est rappelé les partenaires principaux pour l'opération. Pour la maîtrise d'œuvres, le cabinet AREP. Pour l'ordonnancement du pilotage de chantier et puis l'ordonnancement de pilotage interchantier, également AREP. Pour l'AMO développement durable environnement, ICEA. Pour la com, a été retenu Parimage. Et puis sont rappelés également l'ensemble des partenaires financiers de l'opération, qui sont bien sûr l'État, la Région, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération, pour une part la ville de Melun et très important aussi, IDFM. Les principaux marchés lancés sont rappelés. Diagnostic réseau, études de sol, mission d'Ordonnancement, de Pilotage de Coordination Interchantiers (OPCIC), avec un ajout d'une mission de management des risques et opportunités pour renforcer la coordination entre tous les partenaires du projet et verrouiller tous les risques. Une mission complémentaire pour des études de flux de circulation de chantier et de la communication aux riverains les plus proches. Et marché de maîtrise d'œuvres du parking provisoire déjà cité. Ensuite, sont amorcées les perspectives 2024.

Celles-ci sont en cours, mais je vais faire un tout petit point, puisqu'ont été évoquées depuis le début de cette séance deux, trois sujets. Juste un point, on a évoqué lors du débat budgétaire sur le budget supplémentaire un ajout pour des aléas de chantier. Il s'agit de ce qu'on appelle la rampe nord pour accéder à la zone de fret SNCF. C'est situé sur la partie nord, avenue de la Libération (à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue Barbazan). Le chantier, commencé en 2023 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglo, a été interrompu à la suite d'une découverte de déchets pollués et des investigations de sols plus importantes. Tout cela en accord avec SNCF, propriétaire, mais qui a confié la maîtrise d'œuvre à la CAMVS. C'est un endroit en plus un peu complexe, parce qu'il y a un câble haute tension à déplacer. Le

chantier va être repris, normalement, d'ici fin 2024. C'est ce qui nécessite les 300 000 euros supplémentaires, évoqués par Kadir tout à l'heure, et un crédit de paiement de 200 000 euros en 2024. En 2023 (ou plutôt début 2024, mais cela avait été commencé fin 2023), comme chacun a pu le constater, le bâtiment dit B10 de la SNCF a été démoli, où a eu lieu l'inauguration avec la Présidente de Région. Ce qui permet de faire la zone de chantier de la SNCF. Parallèlement, sur la partie sud, la Communauté d'Agglo a enfin pu racheter les deux bâtiments de ICF La Sablière en meulière, dans la rue Séjourné, après le relogement des derniers locataires. Il y a un relogement qui a été un peu long - cela a été fait en avril-mai 2024. La Communauté a acquis les biens le 12 juin et les a tout de suite mis à disposition de la SNCF, qui s'empare du chantier de démolition dans les jours et les semaines qui viennent. Avec des flux de chantiers convenus tout à fait récemment entre la SNCF et les communes Dammarie-Melun, pour le passage, pour aller au port d'Haropa. Le parking a été évoqué, la démolition a été évoqué. Il y a eu, déjà en 2023, c'était évoqué dans le rapport, un changement de programmiste, et à la suite a été lancé un marché de maîtrise d'œuvre et de marché de conception et de réalisation, pour sa phase 1, en novembre. Mais par mesure prudentielle, la SPL a déclaré le marché sans suite, avant même que les enveloppes des candidats aient été ouvertes, pour des raisons prudentielles, parce que le programmiste avait, en d'autres temps, eu des liens avec une des entreprises concurrentes. Tout ceci est en phase d'être relancé. Cela ne retarde aucunement le chantier global et décale uniquement le chantier du parking d'environ 10 à 12 mois. Mais tout cela a été calé tout à fait récemment avec la ville de Melun, propriétaire du parking actuel, que la ville gère en DSP affermage. Elle a délibéré jeudi dernier, pour prolonger d'un an, la gestion du parking, qui - tout étant relancé dans les règles - sera démoli en 2026, reconstruit en 2027 et mis en ouverture en 2028. Voilà pour l'essentiel des points les plus forts. Un petit point pour répondre à M. Robert Samyn, qui en tout début de séance, avait posé la question de l'intérêt de la centrale d'achat des transports publics. Comme l'a rappelé Jeoffroy, notre Directeur juridique, c'est utile pour faire l'équivalent UGAP, mais pour du matériel. Et ce sera utile pour la station Meli Vélo (qui a souvent été évoquée ici, avec laquelle nous avons un marché) dont nous sommes propriétaires des bâtiments, qui sont situés pour l'instant place Séjourné et qui, du fait du chantier, doivent être déplacés. Ils le seront sur la période de décembre 2024, peu avant Noël. L'Agglomération est devenue locataire d'un bien, avenue Gallieni à Melun, pour laquelle elle va réaliser, dans les semaines et mois qui viennent, quelques travaux. Ce qui permettra d'ouvrir la nouvelle vélo-station à cet endroit, avec déplacement également des box-vélos qui seront achetés à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). Bon, voilà. Là, je ne suis plus précisément sur le rapport 2023. Je donne les perspectives de 2024. Voilà pour l'essentiel. Donc, il est demandé, Monsieur le Président, d'approuver le rapport du CRAC.

Le Président : Merci, Michel. Avez-vous des questions ? Oui, Gilles.

M. Gilles BATAILL : Alors, tout d'abord, mais peut-être ne l'ai-je pas vu porter sur mon bureau à Dammarie, je sais qu'il a été question des trafics qui seraient induits, poids lourds, etc. De la façon dont ils seraient assurés, puisqu'une partie, c'est intelligent d'ailleurs, de ce qui est l'évacuation des déchets de chantier, etc., enfin bon, de tout ce qui va être brassé comme terre et comme déchets, doit passer par le port Haropa à Dammarie. Ce sont des secteurs qui sont contraints. Si on passe directement, on tombe dans l'avenue Jean Jaurès, on se retrouve dans le nœud gordien de l'agglomération. Si on fait le tour par l'autre côté, et puis qu'on fait le quai Voltaire à certaines heures, ce n'est pas simple non plus. Donc, est-ce qu'il y a des mesures qui ont été prises pour, au moins, assurer les transports à certaines heures, pas à d'autres, afin que tout cela se passe le moins mal possible, parce que c'est déjà compliqué, mais là, on en rajoute une petite couche. Cela, c'est le premier point. Le deuxième point concerne le parking. Alors, je comprends que lorsqu'on démolit un parking, et si on laisse l'ensemble des usagers sans solution, c'est quand même compliqué à gérer. Donc, il faut essayer de proposer quelque chose. Néanmoins, la localisation, rue des Frères Thibault, telle qu'elle a été envisagée, nécessite une liaison qui soit parfaitement adaptée au nombre (parce qu'on sait que cela se concentre à certains moments), aux arrivées sur lesdits parkings et puis à l'évacuation vers la gare. On rejoint d'ailleurs les notions de trafic que j'évoquais précédemment. Par ailleurs, si on n'a pas, dans le même temps, une démarche concertée vis-à-vis du stationnement dans un très large périmètre de la gare et qui comprend sans doute plusieurs communes, on

court à l'inutilité de ce parking. C'est-à-dire que les gens stationneront partout ailleurs, sauf dans ledit parking. Je pense qu'il faudrait avoir, alors là pour le coup, une démarche vraiment vigoureuse sur le sujet, parce qu'évidemment, on n'a pas tous les mêmes réglementations. Certains, c'est du stationnement payant, d'autres, c'est de la zone bleue, etc. Je dis qu'on engage là-dessus des sommes qui vont être importantes, nécessairement, et qui ne vont pas pour autant donner satisfaction à la majorité de la population. Donc je pense que nous devrions en profiter pour faire peut-être un petit peu plus collectif sur le sujet. Je suis prêt à regarder tout ce qui est possible et pourquoi pas se doter d'un instrument de contrôle efficace du stationnement. Je ne suis pas un fanatique des radars embarqués et du contrôle du stationnement par ce moyen-là mais enfin, il y a des communes qui, n'arrivant pas à s'en sortir, en sont venues à utiliser ce mode de contrôle, peut-être dans des périmètres à définir. Parce que là, je pense que tout doucement, on glisse encore, et avec la notion de délai qui ne manquera pas de déraper, parce qu'on sait bien que c'est toujours comme cela et ce n'est pas en faire grief à qui que ce soit, on va se retrouver dans des situations compliquées. Et je ne vois pas bien comment on va expliquer à pas mal de gens que s'ils sont embêtés, empoisonnés par du stationnement illicite, après tout, c'est juste comme cela. C'est parce qu'on a un parking dont les gens ne se servent pas et puis que c'est tout ce qu'on a pu produire. Je crois que vraiment, ce serait l'occasion d'avancer, d'autant que cela servira pour la suite, parce que le problème de stationnement autour des gares est toujours, quelle que soit la gare et quel que soit l'endroit, problématique. Je pense que cela mériterait d'être envisagé plus collectivement, parce que sinon, cela ne va pas bien le faire et cela va générer des mécontents.

Le Président : Merci, Gilles.

M. Michel ROBERT : J'ai noté les trois sujets. Concernant le chantier de démolition des bâtiments ICF La Sablière, ils vont commencer à partir de fin juillet, début août de cette année, mais à un rythme très calme. J'ai eu un point vendredi matin avec SNCF, avec le Département et la ville de Melun, puisqu'il a été demandé à la ville de Melun un feu provisoire qui n'existe pas pour l'instant, rue Séjourné, au débouché du chantier, pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès, et se diriger ensuite par la rue des Frères Thibault vers le port Haropa. L'autre alternative, comme tu l'as dit, Gilles, c'est de prendre l'avenue Thiers, mais ensuite c'est bien compliqué, parce qu'on se retrouve sur le boulevard Chamblain, qui est en plus limité au niveau du tonnage poids lourd, et on se retrouve sur les quais de Seine, dans des conditions qui ne sont pas les meilleures. Le trajet le plus simple et le plus direct est le premier dont je viens de parler, et SNCF nous a dit - alors je répète - que la ville de Dammarie avait été consultée et avait été plutôt d'accord sur ce trajet.

M. Gilles BATAILL : Non, pas du tout ! Il faut dire les choses comme elles sont, c'est-à-dire qu'on nous a peut-être dit, voilà, il va peut-être se passer cela, etc., et on nous maintient tout doucement dans l'ignorance, et puis un jour on nous met devant le fait accompli, puis on dit, bon, les camions passent par là, cela ne va pas durer, les gars.

M. Michel ROBERT : Alors je poursuis mon explication. Donc très peu de camions, environ 3-4 au démarrage, et pas aux heures de pointe, c'est-à-dire pas dans la période 7h00 – 9h00 du matin, et 16h30 - 19h00. C'est ce qui a été demandé en tout cas par la ville de Melun. Ensuite, il y aura une période un peu plus intense, mais dans quelques mois, et je pourrai bien sûr retrouver tous les éléments, je ne les ai pas du tout en tête. Mais plus intense, ce ne sera quand même pas beaucoup, ce n'est pas du tout le trafic existant avenue Thiers actuellement, par exemple, avec tous les poids lourds. Donc, au vu des éléments objectifs, on pourra se rendre compte que ce n'est pas énorme. Voilà. Deuxième sujet, c'était le parking provisoire rue des Frères Thibault, qui a été effectivement évoqué et même décidé ici. Bien sûr, la SPL, comme c'est marqué dans son compte-rendu, travaille là-dessus, sur cette hypothèse, mais a aussi une autre hypothèse sur la partie sud-ouest de Melun, quartier La Varenne, sur un autre secteur. Pour l'instant, on en est là. Et puis, troisième sujet, le stationnement autour du pôle d'échanges multimodal (PEM), sur les trois communes de Melun, Dammarie et La Rochette. Je me retourne un peu vers les services, parce que c'est un sujet qu'on a souvent évoqué. En tout cas, il y a une volonté forte, de travailler avec les trois communes concernées. Et je crois qu'il y a une réunion

qui devait être lancée, en tout cas, il y avait des contacts pris avec les trois communes. Sachant qu'effectivement, il n'y a que Melun qui a un stationnement réglementé payant pour l'instant. Dammarié, je crois, c'est du non payant, mais réglementé, zone bleue. Et La Rochette aussi, avec d'autres aménagements propres à la commune de La Rochette. Donc, il y a une volonté très forte et en tout cas, c'est la mienne depuis trois ans. Et puis, elle est partagée par d'autres, de travailler sur tout cela. Et il y a deux temps. Il y a le parking provisoire qui va durer dans les trois ans. Et il y a le parking définitif à partir de 2028-2029.

M. Gilles BATAILL : L'urgence, c'est pendant le temps des travaux et de la démolition du parking. Après, on peut supposer qu'on retrouve une situation comparable à l'antérieure et qu'on revient à une situation qu'on connaissait précédemment. Donc là, si on n'a pas initié quoi que ce soit sur ces histoires de stationnement, on va se retrouver avec la mise en place du dit parking. Et s'il n'y a pas de contraintes, cela sera un facteur supplémentaire de son mauvais fonctionnement. Si on veut espérer - ce que je souhaite, que cela fonctionne bien, que les navettes fonctionnent bien - il faut mettre de la contrainte. Autrement, la nature ayant horreur du vide, cela ne va pas bien se passer.

M. Michel ROBERT : Je pense qu'on est entièrement d'accord. On est entièrement d'accord pour mettre de la contrainte de stationnement sur voirie et pour inciter à aller dans les parkings. En deux temps, parkings provisoires au pluriel, pendant les travaux, et parking définitif à l'issue. Travaillons-y le plus vite possible. C'est l'été, mais dès qu'on peut faire une réunion...

Le Président : Est-ce qu'on peut monter une réunion sur cette thématique avant que tout le monde s'en aille en congé ? Il faudrait que les trois villes soient autour de la table avec leurs services et probablement leur police municipale. C'est possible, Pierre ? Vous vous en occupez ? Oui, OK. Donc on propose rapidement une date de rendez-vous pour y travailler. D'accord ? OK. D'autres choses ? Oui, Josée ?

Mme Josée ARGENTIN : Oui, je voulais savoir si pour les PMR, des parkings de proximité vont être pensés ?

M. Michel ROBERT : La réponse est oui... Enfin, pour les arrêts PMR de proximité de la gare. Oui, oui, tout est conçu à cet effet.

Mme Josée ARGENTIN : Pendant les travaux, hein ?

M. Michel ROBERT : Oui, pendant les travaux également.

Mme Josée ARGENTIN : Et puis, la deuxième observation, c'est que... Enfin, moi, naïvement, hein, mais bon... Je pensais que comme on était à côté des trains, on allait mettre les gravats dans les trains, ce qui évitait toutes ces navettes de camions. Et en fait, pas du tout. En fait, on va utiliser le fluvial. Je suis assez surprise, mais bon... Je pense que j'étais trop naïve, quoi, c'est...

M. Michel ROBERT : Ce n'est même pas totalement utiliser le fluvial. Il y a un peu d'utilisation du fluvial. Il y a aussi, sur le port, du traitement même des matériaux qui sont parfois recyclés, enfin, dans la plupart du temps, recyclés, réutilisés dans les futurs bâtiments. On peut déjà le constater un petit peu sur l'ancien bâtiment B10 qui a été démolie, les pierres meulières sont retaillées, nettoyées, etc., et réutilisées dans les premiers travaux de mise en œuvre des nouveaux bâtiments.

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres choses ? On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu d'activités liées à cet aménagement, auquel est annexé, notamment, le bilan, actualisé au 31 décembre 2023, et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2023 de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.25.130 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE - AVENANT N°2
---	---

Le Président : Michel, un avenant.

M. Michel ROBERT : *Je vais être beaucoup plus rapide que dans le précédent rapport. Donc avenant numéro 2 au traité de concession d'aménagement. Il consiste en deux points.*

Le premier consiste à acter la suppression de l'amorce de la coulée verte évoquée tout à l'heure et donc réduire à 8 les objets sous maîtrise d'ouvrage délégués à la SPL. Et deuxième objet de l'avenant, décliner le versement d'une manière différente pour ce qui concerne la participation d'équilibre à l'opération apportée par la CAMVS. Je vous rappelle que le financement de l'opération est défini à l'article 15 du traité. La Communauté d'Agglomération apporte 18,8 millions hors taxes à l'opération, dont 15,8 millions sont en fait des apports, mais de biens qui lui seront remis ensuite à sa disposition. La vraie participation concrète de l'Agglomération, c'est la participation d'équilibre à l'opération de 2 990 640 euros. Et il est convenu, par cette modification de l'avenant 2, si vous l'acceptez, de décliner cette participation en montant annuel de 211 520 euros à partir de 2024 et jusqu'à la fin de la

concession, 2030 normalement. Voilà.

Le Président : *Merci Michel. Des questions ? On passe au vote s'il vous plaît. Tout le monde vote ? Je n'en sais rien. Est-ce que tout le monde vote ? Oui ? Est-ce que c'est la même chose que la fois dernière ? Ce n'est pas la même chose ? On peut voter là ? Tout le monde ? On peut. Je crois. Il n'y a rien qui dit. On peut y aller.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signé le 4 mars 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectifs d'assurer le réaménagement du Quartier Centre-Gare situé sur la commune de Melun en portant la maîtrise d'ouvrage de plusieurs équipements structurants et en permettant la réalisation d'un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m² donnant sur le parvis de la gare et de la future gare routière Nord pour offrir une nouvelle façade urbaine emblématique pour le quartier ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des évolutions de programme liées à l'avenant n°1 susvisé, il est devenu nécessaire de modifier l'annexe 2 du traité de concession initial ainsi que le tableau de synthèse afférent afin d'acter définitivement la suppression de l'amorce de la coulée verte du programme et réduire à 8 les objets sous maîtrise d'ouvrage de la SPL MVSA ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que compte tenu des évolutions en matière de financement intervenues depuis fin 2022, et, notamment, de la hausse importante des taux d'intérêt, il est proposé de modifier le versement de la participation d'équilibre du projet par un montant fixe annuel pour limiter les frais financiers de l'opération, et qu'à ce titre, la participation de la CAMVS à l'équilibre de l'opération fera l'objet de versements en numéraire, par tranches

annuelles définies en fonction des besoins, tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées, soit au titre du CRACL 2023, 211 520,€ à compter de 2024, et, jusqu'en 2030 inclus ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°2, le traité de concession d'aménagement du 17 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre, et, notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.26.131 Reçu à la Préfecture Le 02/07/2024	CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE A MELUN - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°2
---	---

Le Président : *Michel, je crois que c'est encore toi.*

M. Michel ROBERT : *Oui, le dossier numéro 26. Je vais être également rapide. Il s'agit de décliner différemment l'avance de trésorerie qui avait été prévue. Le motif, c'est que compte tenu des modifications de calendrier de chantier, l'Agglomération n'a plus besoin de verser le montant convenu de 2,4 millions d'euros dès 2024 dans l'intégralité. Mais il est convenu de le décliner sur deux ans et verser 1,2 million en 2024 et 1,2 million en 2025, sans changer le montant global de cette avance. Il est proposé d'approuver cet avenant numéro 2 et vous autoriser, M. le Président, à le signer.*

Le Président : *La Secrétaire de séance a une question.*

Mme Céline GILLIER : *J'ai une question parce qu'on parle d'un décalage financier ou d'avance. Mais ce qui est en question, c'est aussi un décalage opérationnel. J'aimerais savoir quel est l'impact sur les délais de livraison. On parle, on décale. Mais c'est quoi le décalage sur la livraison ?*

M. Michel ROBERT : *Céline, je crois avoir expliqué dans le rapport 24 tout à l'heure que globalement, sur la durée prévue de livraison du pôle d'échanges multimodal à 2030, il n'y a aucun retard global de l'opération. C'est juste un décalage principalement d'un an ou de 10 à 12 mois sur le parking.*

Le Président : *C'est ce que tu as dit effectivement tout à l'heure. D'autres questions ? Très bien...Je vous propose de voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare et d'une convention d'avance de trésorerie, signées et notifiées le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie signé le 4 mars 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette concession prévoit en son article 15 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SPL Melun Val de Seine Aménagement sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'avance de trésorerie a été signée entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL, en décembre 2021, précisant les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie au bénéfice de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il ressortait du Compte-rendu à la Communauté de l'opération, portant sur l'exercice 2022, approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine, le 20 novembre 2023, un besoin d'avance de trésorerie anticipé de 2 400 000€, dès 2024, par rapport au versement initialement prévu au plan de trésorerie du traité de concession en 2025, et qu'un avenant n°1 a été signé à ce titre ;

CONSIDÉRANT qu'un décalage opérationnel est apparu au cours du premier trimestre 2024, à la suite à l'obligation de mise à jour l'étude d'impact du projet, et que le CRACL 2023 intègre une nouvelle ventilation de l'avance de trésorerie pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les conditions de versement de cette avance par comme suit :

- Pour l'année 2022 : 510 000€ ;
- Pour l'année 2024 : 1 200 000€ ;

➤ Pour l'année 2025 : 1 200 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'acter ces modifications par un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie initiale susvisée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention d'avance de trésorerie établie au titre de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre et notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.27.132

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DU
CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE
COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN
PROFESSIONS MEDICALES**

Le Président : *Le point 27, c'est la mise à jour du règlement d'attribution d'une indemnité pour les étudiants dans les professions médicales. Vous savez qu'on a voté il y a quelque temps cette attribution d'une indemnité pour permettre d'élargir le nombre d'étudiants. Parce que pour l'instant, nous n'avons pas atteint le quota qu'on s'était fixé d'étudiants. Donc de pouvoir élargir ce dispositif à l'ensemble des universités françaises et non pas uniquement l'UPEC. Bien évidemment, il faut se garantir de venir s'installer sur Melun Val de Seine. Également de pouvoir laisser, à ces futurs professionnels, un petit peu de marge dans l'exercice de leur profession. Notamment de ramener la condition d'exercice en ambulatoire à temps plein après l'obtention du diplôme à uniquement 50% d'un Équivalent Temps Plein (ETP). Pour attirer des étudiants qui pourraient notamment exercer un exercice mixte entre la ville et l'hôpital. Ou pour ceux qui ne souhaitent pas forcément travailler à temps plein. Enfin, le comité de sélection préconise d'appliquer une sanction en cas de non-respect de la condition d'installation à l'issue de leur formation pour un montant d'une centaine d'euros par mois d'indemnité qui auraient été indument perçus. Voilà ce qui est proposé pour pouvoir permettre de dynamiser ce dispositif et de toiler ce règlement. Avez-vous des questions ? Non ? Oui, Madame Gillier.*

Mme Céline GILLIER : *En parallèle de ce qui est mis en place pour essayer d'inciter ou de conserver des médecins, je pense qu'il serait important que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine agisse pour que le centre hospitalier de Melun devienne un CHU. J'en profite. Parce que cela, c'est aussi une manière pour aider la Seine-et-Marne à sortir de son désert médical qui est absolument structurel.*

Le Président : *OK, merci. D'autres remarques ? Josée, pardon...*

Mme Josée ARGENTIN : *Je voulais juste répondre qu'en fait, l'hôpital de Melun ne deviendra pas un CHU, parce que les conditions requises ne sont pas remplies, dans le sens où il y a d'autres CHU de proximité et que c'est une question de territorialité. Donc il va falloir développer d'autres services, mais différemment.*

Le Président : *Kadir, tu veux intervenir ?*

M. Kadir MEBAREK : *J'étais déjà intervenu sur la question au Conseil municipal de Melun, je crois. Et effectivement, Josée, je te rejoins. En fait, c'est un peu comme le contournement de Melun. Cela ne sert à rien de se battre sur un objectif qu'on sait inatteignable. Cela nous aveugle sur d'autres possibilités. Et parmi ces autres possibilités, pour rendre notre hôpital attractif, ce qu'il faut, c'est renforcer les partenariats avec l'université de l'UPEC et l'hôpital de Henri Mondor pour accueillir au sein de notre hôpital des professeurs d'université qui viendraient un à deux jours par semaine pratiquer au sein de notre hôpital. Et c'est une façon de pouvoir cristalliser sur l'hôpital des internes qui apprendront leur métier aux côtés de ces professeurs d'université. Et par ailleurs, deuxième vecteur de pouvoir, et ça, cela commence à se concrétiser puisque cela va être le cas dès septembre. Pouvoir désigner au sein de l'hôpital des praticiens en qualité de professeurs d'université associés, donc c'est un cran en dessous, mais cette qualité de professeurs d'université associés leur permet là encore de pouvoir constituer autour d'eux des équipes d'internes, d'externes, qui vont apprendre aux côtés de praticiens qui ne sont pas que médecins, que chirurgiens, mais qui seront professeurs. Et en réalité, l'idée, c'est de développer ces statuts, 1, 2, 3, 4, 5, 10, au sein de notre hôpital dans différentes spécialités. Et à la fin, cela ne produira pas des effets identiques à un CHU, mais cela aura en tout cas pour effet d'attirer des équipes autour de médecins chevronnés.*

Le Président : *Merci de ces précisions. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU les articles D.1511-52 à D.1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU l'arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisance ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.19.19 en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.44.70 en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le Contrat d'Engagement et le Règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.10.92 du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux Contrat d'Engagement et Règlement d'attribution, qui présentent deux évolutions, à savoir, élargir l'éligibilité, initialement limitée aux étudiants en deuxième année de médecine, à tous les étudiants du 1er et 2nd cycles, et réduire le périmètre du stage au territoire de la CAMVS, ou à défaut de la Seine-et-Marne, lorsque l'offre de stage le permet, en précisant que ces évolutions sont sans impact sur le Budget prévisionnel global de ce dispositif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.37.143 du 9 octobre 2023 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'Engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux internes en médecine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, par la mise en place de solutions d'installation attractives, notamment, une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné, par arrêté, les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, et que 10 étudiants en bénéficient actuellement (4 pour la promotion 2021-2022, 6 pour la promotion 2022-2023 et 3 pour la promotion 2023-2024), et que le quota annuel d'étudiants admissibles à l'indemnité est de 20 étudiants ;

CONSIDERANT que plusieurs étudiants intéressés par l'indemnité des promotions précédentes n'ont pas fait acte de candidature car ils sont attirés (synonyme) par un exercice mixte ville-hôpital à l'issue de leur formation ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est d'obtenir davantage de candidatures et d'étudiants bénéficiant de l'indemnité et s'engageant à s'installer sur le territoire après l'obtention de leurs diplômes ;

CONSIDERANT que l'indemnité proposée correspond à un montant de 600 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 ans maximum, et que ce montant peut varier en tenant compte d'un indice d'inflation, défini annuellement par le Comité de Sélection de l'indemnité, puis inscrit dans les Contrats d'engagement des étudiants signataires ;

PRECISANT la possibilité légale d'appliquer une sanction en cas de non-respect de l'engagement d'installation sur le territoire communautaire pour les étudiants ayant perçu une indemnité pendant leur 3^{ème} cycle d'études, et la nécessité de vérifier et de renforcer l'engagement des étudiants souhaitant bénéficier de l'indemnité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles versions du Contrat d'engagement (projet ci-annexé) et du Règlement d'attribution (projet ci-annexé), à savoir :

- Permettent d'élargir l'attribution de l'indemnité communautaire à l'ensemble des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, quelle que soit, leur université de rattachement, à condition qu'elle se situe sur le territoire national,
- Modifient la condition d'installation sur le territoire en ambulatoire à 50% minimum d'un Equivalent Temps Plein (ETP) ;
- Appliquent une sanction de 100€ par mois d'indemnité perçue pour les années d'études en 3ème cycle,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement (projet cadre ci-annexé) avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2024.5.28.133

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES A LA PIERRE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE - AVENANT N°1

Le Président : *Le point 28, Olivier, s'il te plaît.*

M. Olivier DELMER : *Oui, merci, Monsieur le Président. Donc, le point 28, alors Kadir en a déjà parlé tout à l'heure au niveau budgétaire, c'est un avenant numéro 1 à la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la Communauté d'Agglomération. Parce que vous savez qu'effectivement, nous avons une délégation de la part des aides à la pierre depuis 2007. Et cela fait maintenant la quatrième convention de délégation qui a été signée avec l'État dans ce cadre-là. Et la dernière, donc, c'est 2023-2028. Pourquoi cet avenant ? Parce que, dans le cadre de cette convention, on prévoyait un objectif de 1 012 logements sociaux à agréer sur la durée de la convention, soit à peu près 170 logements par an, pour une enveloppe déléguée de 4 377 000. En revanche, il s'avère qu'en 2023, nous avons notamment agréé à peu près 134 logements, pour une somme totale d'enveloppes de 3 millions. Mais par contre, cette consommation, pourquoi elle était importante sur l'année 2023 ? C'est parce qu'on a financé trois opérations de logements foyers. Donc deux pensions de famille et l'extension d'une résidence pour jeunes travailleurs. Et ces foyers ont une subvention beaucoup plus importante que sur les logements sociaux classiques. Donc ils ont absorbé une grande partie de l'enveloppe qui nous était allouée. Donc pour pouvoir bénéficier, je dirais, de continuer sur notre lancée jusqu'à la fin de la période 2028, nous sommes amenés effectivement à revoir et à augmenter cette enveloppe d'à peu près 2,3 millions sur les années restantes, ce qui porte celle-ci à 6 676 000. Alors c'est un premier point. Et ensuite, on a un deuxième point, puisque l'État, en fin d'année dernière, a décidé de lancer un fonds complémentaire concernant les subventions, pour la rénovation énergétique des logements sociaux existants, là, plus des logements neufs, à hauteur d'à peu près 9 500 euros par logement. Et donc c'est dans le but, effectivement, de diminuer ce qu'on appelle les étiquettes énergétiques. Donc les étiquettes qui sont EFG, de les passer au minimum en C, avec 40% de gains énergétiques minimum après travaux. Donc on est concerné et c'est vrai qu'on peut, nous, prévoir jusqu'à la fin, je dirais, de la délégation 2028, un objectif à peu près de 1 000 logements qui peuvent rentrer dans ce cadre-là au niveau de l'agglomération. Donc si vous faites le compte, 1 000 par 9 500, cela fait 9 500 000 d'aides complémentaires que l'on peut amener dans le cadre de ces opérations. Donc on arrive à un*

total complet de 16 176 400 qu'a annoncé tout à l'heure Kadir dans le cadre de l'augmentation au niveau des lignes budgétaires. Voilà ce qu'il en est. Donc il vous est demandé d'approuver cet avenant qui nous permet effectivement d'augmenter, de façon plus que substantielle, les subventions que l'on pourra allouer dans le cadre de ces logements sociaux.

Le Président : *Merci Olivier. Effectivement, on l'avait abordé à travers le prisme du budget tout à l'heure. Des questions ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 signée le 28 avril 2023 ;

VU l'avenant annuel parc public 2023 n°1 du 23 novembre 2023 ;

VU l'avenant annuel parc public 2023 n°2 du 31 janvier 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la délégation des aides à la pierre constitue un outil central de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que la consommation exceptionnelle des autorisations d'engagements, pour la production de logements sociaux sur l'année 2023, rend nécessaire la revalorisation de l'enveloppe de droits à engagement pour le reste de la durée de la convention de délégation des aides à la pierre ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles aides à la rénovation énergétique des logements sociaux relèvent de la délégation des aides à la pierre et qu'il convient d'y inscrire un objectif de logements à rénover et les droits à engagement associés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2024.5.29.134

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - AVENANT N° 1 - PROROGATION [2025-2026]

Le Président : Olivier, tu continues ?

M. Olivier DELMER : Oui, je continue pour la 29 et même la 30. Elles sont liées. La délibération 29 concerne un avenant à l'OPAH-RU et la 30 un avenant à la SPL concernant cette OPAH-RU. Simplement, la ville de Melun a prolongé son Action Cœur de Ville de deux années complémentaires. Et comme l'OPAH-RU est un des axes de ce programme, il est demandé qu'elle soit prolongée de deux ans pour correspondre à cette Action Cœur de Ville. C'est donc ce qui vous est proposé dans la délibération 29. De pouvoir prolonger l'opération d'OPAH-RU de deux années complémentaires pour qu'elle puisse correspondre au programme Action Cœur de Ville de la ville de Melun. En sachant qu'au niveau des financements, cela ne change pas les financements notamment de l'Anah et les subventions de l'Agglomération puisque c'est simplement le programme que l'on prolonge pour deux ans complémentaires, d'autant plus qu'avec ces programmes, on est sur du temps moyen voire du temps long, donc pas de budget complémentaire sur cette prolongation.

Le Président : Parfait, on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et, notamment, le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.17.246 du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portant prolongation d'Action Cœur de Ville de Melun pour la période 2023-2026 dans le respect des nouveaux objectifs nationaux du programme ;

VU la convention entre la Ville de Melun, la CAMVS, l'Anah et l'État portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Melun Centre Ancien" du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU le Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en lien avec la Ville de Melun, l'Anah et l'État de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 de l'OPAH RU présente le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur les cinq premières années de l'opération et que ce bilan appelle à poursuivre les engagements, notamment, de la CAMVS et de l'Anah ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'OPAH-RU (2020-2024) nécessite la conclusion d'un avenant n°1 pour les années [2025-2026] ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « rénovation du centre ancien de Melun » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, l'Agence nationale de l'habitat et l'État (projet ci-annexé) qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] avec de nouveaux objectifs et engagements financiers,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2024.5.30.135

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A
LA REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN -
APPROBATION DE L'AVENANT N° 3**

M. Olivier DELMER : Alors pour la 30, c'est la continuité. Simplement, ce traité d'OPAH-RU étant géré sous mandat SPL, il faut pouvoir faire un avenant à la SPL pour proroger son mandat de deux ans.

Le Président : C'est logique, cela va ensemble. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération n°2018.6.6.163 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du Conseil Communautaire du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération 2023.7.39.226 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération 2023.8.17.246 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville ;

VU le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2023, présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confie à la SPL MVSA la réalisation de l'opération de restauration immobilière, ainsi que, le suivi-animation de l'OPAH-RU, opérations d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-

RU) volet copropriétés au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en lien avec la Ville de Melun, l'Anah et l'État de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

CONSIDÉRANT la prorogation de l'OPAH RU (2020-2024) pour les années 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien pour 2 années complémentaires ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2024.5.31.136

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023

Le Président : Le point 31, vas-y Olivier.

M. Olivier DELMER : Donc le point 31. On est sur le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de 2023, sur justement l'opération de réhabilitation du centre-ancien donc de la SPL. Ce CRAC retrace ce qui a été fait en 2023. Les points marquants, c'est surtout qu'il y avait eu à ce moment-là un réajustement au niveau des conditions de rémunération de la SPL au vu de l'état d'avancement. On avait donc réduit la rémunération de la SPL en 2023. Et dans le CRAC qui vous est présenté, concernant les prévisions financières, ont été rajoutées les deux années complémentaires dont je vous ai parlé auparavant. Après, vous avez tout le détail qui est joint dans le cadre des documents du Conseil.

Le Président : Merci, Olivier, des questions ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, son article L.303-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération 2023.7.39.226 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération 2023.8.17.246 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun soumis pour approbation au Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu d'activités 2023 de la concession relative à la Réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2024.5.32.137

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

GARANTIE D'EMPRUNT APPORTÉE A LA SOCIETE LOGIRYS POUR LE PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POUR LA RÉHABILITATION DE 27 LOGEMENTS DU FOYER POUR PERSONNES HANDICAPÉES "LES ORMES", SIS 12, RUE DU PERRÉ A RUBELLES

Le Président : Olivier.

M. Olivier DELMER : Pour la délibération numéro 32, cela concerne une garantie d'emprunt à la société LOGIRYS pour l'opération de réhabilitation de 27 logements du foyer pour personnes handicapées « Les Ormes », qui se situe à Rubelles. Donc c'est une opération classique, mais au niveau de la garantie d'emprunt, pour les foyers, c'est l'Agglomération qui garantit et non pas la commune. La commune, elle, garantissant lorsque ce sont des logements sociaux, je dirai classique. Voilà, c'est simplement pour cela que cela passe aujourd'hui en délibération.

Le Président : Merci. Des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre sociale de l'habitat, et, plus particulièrement, sur les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de garantie d'emprunt lié à l'équilibre social de l'habitat ;

VU le contrat de prêt n°00002034744, ci-annexé, signé le 24 avril 2024 entre l'emprunteur, la société LOGIRYS, et le Crédit Agricole Brie Picardie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande, formulée par la société LOGIRYS auprès de Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de garantir l'emprunt de 1 043 534,00 € contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, est nécessaire à la réhabilitation de 27 logements du foyer pour personnes handicapées « Les Ormes », sis 12 rue du Perré à Rubelles 77 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 043 534,00 euros souscrit par l'emprunteur LOGYRIS auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°00002034744 constitué d'une ligne de prêt,

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIRYS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la société LOGYRIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2024.5.33.138

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE' DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES '**

Le Président : La délibération numéro 33. Il s'agit de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données ». Vous savez qu'il est obligatoire de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) et cette fonction peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant du responsable du traitement de la commune. Depuis 2019, l'Agglomération propose ce service aux communes et aujourd'hui, nous avons 12 conventions avec des communes qui ont été intéressées. Cette convention, elle prend fin au 30 septembre 2024 et on regarde les réflexions en cours sur les modalités de renouvellement. Je vous propose de prolonger ce contrat par un avenant pour que la convention puisse prendre fin au 31 décembre 2024. On est en train de travailler sur le renouvellement. Des questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-4-1, et D5211-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.5.131 du 30 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » ;

VU les délibérations des communes de Melun, Seine-Port, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Rubelles, Pringy, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Boissise le Roi, Boissise la Bertand, Saint-Fargeau-Ponthierry, et les délibérations des Conseils d'Administration des CCAS des communes de Melun, Seine-Port, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Rubelles, Pringy, ayant approuvé la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 juin 2024 sur le projet d'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » prend fin à la date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les réflexions en cours sur les modalités de renouvellement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », permettant de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de, mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2024.5.34.139
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
D'INGENIEUR(E) POUR LE PROJET AXE DE SEINE**

Le Président : Le point 34, il s'agit de la création d'un emploi d'ingénieur pour le projet Axe

Seine que l'on a vu tout à l'heure. Je ne vous rappelle pas l'importance de ce projet et l'importance de développer l'Axe Seine. Cela a été réaffirmé dans le Projet de territoire Ambition 2030. Il nous est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur Axe Seine qui sera rattaché à la Directrice patrimoine et environnement, à Élodie en l'occurrence. Les missions seront de gérer et piloter les projets, de réaliser, suivre, superviser les missions de maîtrise d'œuvre, assurer la gestion juridique, administrative et budgétaire des projets et contribuer à la communication et l'amélioration de la connaissance. Cela fait partie de la suite sur le projet Axe Seine. Avez-vous des questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.332-24 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.4.31.95 du 27 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2024 adoptant le Schéma Directeur de l'Axe Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'importance de développer l'Axe Seine affirmée dans le projet de territoire « Ambition 2030 » ;

CONSIDERANT que la Seine est un axe majeur d'attractivité touristique, de renouveau industriel, de rayonnement culturel et de résilience face aux enjeux climatiques ;

CONSIDERANT la mise en valeur de l’Axe Seine s’appuie sur le fleuve comme colonne vertébrale autour de laquelle viendra se déployer un système d’itinéraires destinés à sa découverte ;

CONSIDÉRANT le Schéma Directeur de l’Axe Seine ;

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu’il convient de créer un emploi permanent d’Ingénieur(e) « Axe de Seine » de la Direction du Patrimoine et de l’Environnement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 l’emploi permanent à temps complet d’Ingénieur(e) « Axe de Seine » au sein de la Direction du Patrimoine et de l’Environnement qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Ingénieurs sur les grades d’Ingénieur Territorial, ou d’Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

L’agent sera affecté, notamment, aux missions suivantes :

1. *Gestion et pilotage de projet :*

- Assurer le pilotage d’un ou plusieurs projets (management transverse, animation des instances associées, reporting, ...) et être garant de leur bon déroulement (planning, coût, délai, performance, environnement, qualité)
- Analyser la faisabilité notamment foncière, anticiper les risques et opportunités, aléas et formalités administratives
- Piloter les plans d’actions associés et alerter en cas d’écarts en proposant des actions correctives.
- Mettre en œuvre dans les projets confiés les règlements, lois, normes applicables
- Identifier et mobiliser les compétences internes et externes
- Structurer les projets (méthodes, outils de pilotage...) et établir les règles de fonctionnement permettant la réalisation des travaux dans les meilleures conditions en conformité avec les processus de la Direction
- Superviser toutes les étapes d’un projet du cadrage (compréhension, recueil et analyse du besoin) jusqu’au transfert de la solution (y compris les phases de conception et de travaux)
- Garantir la coordination entre les différentes parties prenantes, tant internes qu’externes à l’entreprise
- Rendre compte de l’avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet

2. *Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d’œuvre :*

- Gérer et coordonner toutes les phases des projets
- Assurer le pilotage, la coordination, le suivi et le contrôle administratif, technique et financier des marchés
- Participer activement aux phases de négociations et de rédaction de documents contractuels.
- Rédiger et suivre les dossiers de subventions en relation avec le service administratif
- Ordonnancer, piloter, réaliser le suivi et la réception de travaux
- Suivre les installations et mises en service des équipements
- Mettre à jour la documentation des projets
- Etudier les besoins liés aux nouveaux investissements

3. *Assurer la gestion juridique, administrative et budgétaire des projets :*

- Participer à l’élaboration et à l’exécution des budgets et de la programmation

pluriannuelle

- Gérer les volets administratifs, financiers et juridiques des projets suivis
- Rédiger les projets de décisions et de conventions avec les différents partenaires

4. Contribuer à la communication et l'amélioration de la connaissance

- Recueillir des informations sur les techniques émergentes
- Assurer une veille des évolutions réglementaires, techniques et juridiques
- Assurer la communication autour des projets

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 à caractère technique (diplôme d'ingénieur ou master universitaire) avec une expérience de 5 ans minimum en bureau d'études ou en entreprise de travaux sur des projets de VRD ou de génie civil, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2024.5.35.140
Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION
MUTUALISÉE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Président : *Les délibérations 35 et 36, ce sont des contrats d'apprentissage. Le premier à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), le deuxième à la Direction de la communication. Alors il vous est proposé de signer deux contrats d'apprentissage. Le premier pour la DMSI qui est en partenariat avec le Lycée Saint-Aspais à Melun, un apprenti pour la préparation d'un master « Manager des projets informatiques - option cybersécurité » qui est aujourd'hui un des sujets qui nous empoisonne la vie. Ce cycle d'apprentissage serait du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2026. Pour le deuxième contrat d'apprentissage, ce serait avec le CFA IGS de Paris. C'est un apprenti qui prépare un Bachelor Responsable projet de communication, dont l'objectif est d'acquérir les compétences permettant de promouvoir l'identité visuelle et l'image de l'entreprise. Le cycle serait du 18 septembre 2024 au 5 septembre 2025. Donc une année.*

Avez-vous des questions ? Non ? On peut voter s'il vous plaît ? Alors on commence par le 35 et puis on fera le 36 juste après.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L.424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L.6221-1 à L.6227-12 et D.6221-1 à R.6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que, cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de Master « Manager de projets informatiques – option Cybersécurité », pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026,

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI),

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
DMSI	1	Master	61% du SMIC (21-25 ans) * 78% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2024.5.36.141

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

Le Président : *On passe au 36 pour la direction de la communication. On ouvre le vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L.6221-1 à L.6227-12 et D.6221-1 à R.6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de Bachelor, Responsable projet de communication, pour la période du 18 septembre 2024 au 5 septembre 2025,

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction de la Communication,

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Communication	1	Licence	51% du SMIC (18-20 ans) * 61% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2024.5.37.142 MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 02/07/2024

Le Président : *Le dernier point, il s'agit de la modification du tableau des effectifs qui prend en compte les délibérations qu'on vient de passer c'est-à-dire l'ingénieur Axe-Seine et les deux contrats d'apprentissage que l'on vient de voir à l'instant. Oui Ségolène.*

Mme Ségolène DURAND : *Oui est-ce que vous pouvez nous donner les effectifs de la police intercommunale aujourd'hui s'il vous plaît parce qu'on n'a pas de tableau d'effectifs.*

Le Président : *Oui Serge. Je me retourne vers Serge qui va donner le nombre de policiers.*

M. Serge DURAND : *14 actuellement dans l'effectif.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son l'article L 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2024.4.31.95 du 27 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant création d'un emploi d'ingénieur(e) pour les projets relatifs à l'Axe de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant création d'un contrat d'apprentissage à la DMSI ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT les emplois créés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au 1^{er} juillet 2024 sur l'emploi permanent d'ingénieur Axe de Seine :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;

DECIDE de créer le poste sur emploi non permanent suivant au 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information
- 1 poste d'apprenti à la Direction de la Communication

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *Attendez ce n'est pas terminé. On m'a questionné Monsieur le Maire de Melun sur le passage de la flamme olympique à Melun. Est-ce qu'il y a des choses particulières que l'on doit savoir ?*

M. Kadir MEBAREK : *Venez. Rendez-vous à 14h devant l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) samedi 20 juillet. C'est le départ de la flamme. Et la flamme descendra boulevard Aristide Briand, quai Pasteur jusqu'au pont Jeanne d'Arc et là cela s'arrêtera. Et on nous demande de vider les boîtes de bouquiniste. On est en grand débat avec la police qui ne veut pas nous les laisser. Voilà. Donc grande fête. Et puis d'ailleurs, puisque certains le connaissent, je profiterai de cette journée où on aura plein de sportifs dans la ville pour inviter tout le monde à aller au complexe sportif rue Doré, qui sera débaptisée, pour une portion de cette rue, au nom de Jacques Marinelli.*

Le Président : *Bravo, belle initiative.*

M. Kadir MEBAREK : *Voilà, je vous invite à y venir.*

Le Président : *Ségolène.*

Mme Ségolène DURAND : *La question allait à M. Mebarek. Est-ce qu'entre le point de départ et le point d'arrivée, nous pouvons nous placer où nous le souhaitons sur le parcours de la flamme ou est-ce qu'il y a des endroits où on ne peut pas ?*

M. Kadir MEBAREK : *Alors la police est assez même très trop exigeante. On ne pourra être que d'un côté du trottoir. Donc on ne pourra pas être de part et d'autre sur les deux trottoirs. Donc il y aura un trottoir, je ne sais pas lequel. Je n'ai pas les plans. Mais on sera sur un trottoir depuis la gendarmerie jusqu'au pont. Et on avait prévu de faire une grande haie d'honneur sur le pont avec une centaine de sportifs, dont d'anciens champions olympiques. Et la police ne veut pas. Donc on sera uniquement sur un trottoir. Voilà.*

Mme Ségolène DURAND : *Mais n'importe où sur un trottoir sur tout le parcours ?*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, sur tout le parcours. Tout à fait. Quels sont les sportifs qui portent*

la flamme ? Donc Franck Vernin et moi-même. Sur le parcours, je crois qu'il y a huit porteurs de flamme. Et la ville a pu en choisir deux. Et nous avons donc choisi deux anciens champions olympiques melunais, d'escrime, qui ont participé aux Jeux olympiques de Barcelone et de Séoul. Patrice Lhôtellier et Youssef Hocine, qui sera en fauteuil roulant puisqu'il a une sclérose en plaques. Et donc il portera la flamme en fauteuil roulant. Il sera poussé par Patrice Lhôtellier. Voilà.

Le Président : Philippe, tu voulais nous poser une question ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, une question d'actualité. L'été, ce sont les gens du voyage. Alors cela tourne beaucoup. Et je sais que la convention que nous avons actuellement avec le Préfet se termine le 20 juillet. Je connais également la position du Préfet sur le sujet. Mais j'aurais bien aimé, malgré tout, qu'on lui fasse un courrier identique à ce qu'on avait fait il y a 2 ou 3 ans en lui rappelant nos engagements et en lui demandant de nous aider parce que cela a bien fonctionné. Et si vous pouvez nous accorder une année supplémentaire, voire plus s'il y a du dérapage, bien sûr. Mais un courrier, ce serait pas mal. Alors je sais bien que les Préfets vont être malmenés dans les jours et les semaines qui viennent. Mais bon, on peut quand même écrire le courrier.

Le Président : Oui, sans problème. Bien, pour fêter l'élection de Sylvain et de Michel et l'arrivée de Séverine, tardivement... Bravo, Séverine hein... (rires) Eh bien, on va faire un petit cocktail d'été, un moment agréable à partager avant ces vacances d'été. Merci en tout cas à vous tous. Et on se retrouve sur la terrasse. Qu'est-ce que tu veux, Sylvain ? La France est quoi ? Ah, la France est qualifiée. Oui, vous n'oubliez pas le 1er septembre, il y aura l'anniversaire des 80 ans de la Libération de l'Agglomération Melun Val de Seine. Le dimanche 1er septembre. Vous allez recevoir les invitations.

M. Kadir MEBAREK : Et dimanche prochain, il y a un deuxième tour des législatives, accessoirement.

Le Président : Pas partout, pas partout.

M. Kadir MEBAREK : À Melun...

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h50

